

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

COMPTE RENDU INTEGRAL — 29^e SEANCE

Séance du Vendredi 28 Mai 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. — Procès-verbal (p. 2382).

2. — Questions orales (p. 2382).

Financement du secteur nationalisé (p. 2382).

Question de M. Edouard Bonnefous. — MM. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances ; Edouard Bonnefous.

Conflit du travail aux usines Citroën (p. 2384).

Question de M. Guy Schmaus. — MM. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances ; Guy Schmaus.

Actes de violence sur la voie publique à l'occasion d'un conflit du travail aux usines Citroën (p. 2385).

Question de M. Michel Maurice-Bokanowski. — MM. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation ; Michel Maurice-Bokanowski.

Difficultés de fonctionnement des associations de soins à domicile, notamment dans l'Essonne (p. 2387).

Question de M. Jean Colin. — Mme Nicole Questiaux, ministre de la solidarité nationale ; M. Jean Colin.

Situation financière de la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (p. 2388).

Question de M. Jean Colin. — Mme Nicole Questiaux, ministre de la solidarité nationale, M. Jean Colin.

Apprentissage de la langue des signes pour les sourds (p. 2389).

Question de M. Philippe Machefer. — Mme Nicole Questiaux, ministre de la solidarité nationale ; M. Philippe Machefer.

Respect du pluralisme de l'information (p. 2391).

Question de M. Charles Lederman. — MM. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice ; Charles Lederman.

Avantages financiers accordés pour l'implantation d'une centrale nucléaire sur le site de Golfech (p. 2392).

Question de M. Guy de La Verpillière. — MM. Edmond Hervé, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie ; Guy de La Verpillière.

3. — Dépôt d'un rapport (p. 2394).

4. — Ordre du jour (p. 2394).

PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation? ...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

FINANCEMENT DU SECTEUR NATIONALISÉ

M. le président. M. Edouard Bonnefous demande à M. le Premier ministre de lui préciser les conditions dans lesquelles l'Etat sera amené, dans les prochaines années, à assurer le financement du secteur nationalisé.

Il souhaite des éclaircissements sur les déclarations faites selon lesquelles ces sociétés disposeraient d'une complète autonomie de décision et d'action.

Il lui demande d'assurer une information complète de Parlement sur l'ensemble des moyens financiers mis en œuvre pour assurer le développement des entreprises nouvellement nationalisées. (N° 203.)

Question transmise à M. le ministre de l'économie et des finances.

La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs je connais depuis longtemps le souci du Sénat de faire en sorte que les deniers publics, et, d'une manière plus générale, ceux du secteur public, soient utilisés dans les meilleures conditions d'efficacité possible, dans des conditions de transparence accessibles au contrôle des élus de la nation.

Pour répondre à la question de M. le président Bonnefous, je rappellerai tout d'abord que M. le Président de la République a récemment précisé que les dirigeants des nouvelles entreprises nationalisées disposeraient d'une totale autonomie de décision.

Ce principe a été rappelé dans les lettres de mission que les ministres de tutelle ont adressées à ces dirigeants au moment de leur nomination. Ceux-ci sont de ce fait pleinement responsables de la gestion des entreprises qui leur ont été confiées.

Cette capacité d'entreprendre s'inscrira, bien entendu, dans le respect des grandes orientations fixées par l'Etat, notamment dans le domaine d'activité, industriel ou bancaire, propre à chacune de ces entreprises et dans le cadre de l'économie mondiale de marché.

L'élaboration d'un plan d'entreprise constituera une étape importante du dialogue entre les dirigeants des sociétés industrielles nationalisées et l'Etat en vue de la conclusion de conventions pluriannuelles entre l'Etat et les groupes publics.

De son côté, le ministère de l'économie et des finances adoptera vis-à-vis des banques nationalisées une attitude qui leur permettra de connaître les grandes orientations de la politique financière de la France et, en même temps, d'agir en toute responsabilité et en toute énergie.

Pour ce qui est des entreprises industrielles, les besoins de financement de celles-ci résulteront des programmes d'investissements qui auront été arrêtés dans le cadre des plans pluriannuels, ainsi que des prévisions de résultats qui auront été faites.

La maîtrise publique d'un secteur industriel élargi, dynamique et largement ouvert sur l'innovation, constitue la pierre angulaire d'une nouvelle politique industrielle par les vertus propres de son mouvement et surtout par son effet de diffusion et d'entraînement sur l'ensemble du tissu industriel français.

Pour permettre à ce secteur de jouer pleinement son rôle et pour permettre de lui qu'il le joue, il est nécessaire de mettre à sa disposition les financements adéquats, tant en volume qu'en qualité. L'Etat remplira intégralement les devoirs qui sont les siens en sa double capacité d'actionnaire et de régulateur des circuits financiers.

Ce sont ces deux points que je vais maintenant distinguer car cela correspond à l'esprit de la question qui m'a été posée.

En sa qualité d'actionnaire, l'Etat devra contribuer au renforcement des fonds propres des entreprises, notamment pour celles que leur actionnariat privé avait laissées en quasi-deshérence, rendant d'autant plus indispensables un sursaut et un relais public.

On rappellera, à ce dernier égard, que les cinq groupes industriels nationalisés par la loi du 11 février 1982 n'ont reçu de leurs actionnaires, au cours des dix dernières années, que la somme relativement insuffisante de 1,6 milliard de francs courants. L'Etat fera mieux et plus et le Gouvernement veillera à ce que les dotations nécessaires figurent dans les projets de loi de finances soumis au Parlement, et cela aux fins de transparence.

Le projet de loi de finances rectificative pour 1982 qui vous sera soumis s'inscrit dans cette ligne puisqu'il prévoit des dotations en capital de 3 milliards de francs en faveur des entreprises publiques du secteur industriel.

En ce qui concerne la régulation des circuits financiers — qui constitue ma seconde remarque — le développement de l'épargne sera assuré dans des conditions qui permettront de répondre aux besoins globaux de l'économie et, parmi ces besoins, de satisfaire ceux relatifs aux investissements nécessaires au développement des entreprises publiques.

Pour s'en tenir au seul marché obligataire et afin de fournir une indication parmi les plus récentes, plus de 50 milliards de francs ont déjà été collectés jusqu'à ce jour depuis le début de l'année et le prochain emprunt d'Etat portera cette somme à 60 milliards de francs au début du mois de juin.

La plupart des sommes recueillies vont au financement non seulement de l'Etat mais aussi de l'ensemble de l'économie.

Au cours des dernières semaines, pour en revenir aux entreprises nationalisées, trois d'entre elles, Pechiney Ugine Kuhlmann, Rhône-Poulenc et Renault, sont venues lever, dans des conditions d'ailleurs excellentes, avec un placement réussi, près de 3 milliards de francs sur le marché obligataire.

Il va de soi que les moyens de financement ainsi collectés par les entreprises publiques doivent rester et resteront compatibles avec les besoins des entreprises privées.

Le calendrier des émissions obligataires a été conçu en conséquence.

D'une façon plus générale, l'ensemble des moyens de financement de droit commun seront disponibles pour les nouvelles entreprises publiques, soit par le biais de l'augmentation du capital, soit par les prêts participatifs, soit par les émissions d'obligations, soit enfin par le recours à des emprunts à moyen terme.

Enfin, ces groupes, qui ont une dimension internationale et qui exercent une part importante de leur activité à l'étranger, doivent être à même de continuer à le faire. C'est pourquoi le financement par emprunt en devises d'une partie de leurs besoins continuera comme par le passé.

L'année 1982 est, à cet égard, et cela est valable pour l'ensemble du problème posé par M. Bonnefous, une année particulière car il était nécessaire de faire un effort important de relance de l'investissement et aussi, pour les raisons que j'ai déjà indiquées, de restructuration de bilan dans les entreprises publiques du secteur industriel.

Autrement dit, il y avait un besoin de capitalisation en raison de l'insuffisance de celle-ci jusqu'à présent.

Cela explique cet apport de 3 milliards de francs que le Sénat retrouvera dans le collectif et qui s'ajoutent aux 2,5 milliards de francs qui ont été inscrits dans la loi de finances initiale pour 1982.

Il nous a semblé nécessaire, compte tenu du retard accumulé par ces entreprises dans l'effort d'investissement et d'innovation, que l'ensemble du secteur financier puisse contribuer à cette relance de l'investissement. C'est pourquoi les banques et les compagnies financières nationalisées ont accepté de réaliser un apport exceptionnel de 6 milliards de francs dans le cadre de cet effort de relance. Cet apport a été rendu possible par la qualité de leurs résultats des deux dernières années et ses modalités, qui sont en cours de définition par les responsables des établissements concernés, seront telles qu'elles n'affecteront en aucune façon la capacité concurrentielle de ces établissements.

L'Etat actionnaire de ces banques a examiné le cas de chacune d'entre elles en particulier et a laissé dans les entreprises une partie des résultats qui aurait pu être transformée en dividendes afin de leur permettre de renforcer leurs fonds propres. Dès lors, ce que feront les banques restera en étroite conformité avec les exigences nationales et internationales de ratios.

Pour en revenir à cette participation exceptionnelle, je vous indique qu'elle se répartira en deux éléments : la moitié prendra la forme d'une souscription au capital d'une société de participation industrielle dont l'Etat détiendra le contrôle et l'autre moitié fera l'objet de prêts participatifs à des conditions accessibles et assurant la rentabilité des investissements réalisés. Cette participation de six milliards de francs est, vous le reconnaîtrez, importante, donc exceptionnelle.

Je tiens à affirmer qu'il n'est en aucune façon question de mettre en place un dispositif de financement spécifique permanent du secteur nationalisé par les banques nationales.

Les concours accordés en 1982 sont justifiés par la relance nécessaire de l'investissement et de l'innovation et ils respectent parfaitement les règles de gestion des banques. Cela va de soi, mais il faut bien le dire puisque, en dehors de cette assemblée, on se croit autorisé à en douter.

J'ajoute que, de leur côté, les entreprises publiques devront continuer à rémunérer le capital investi par des distributions de dividendes en fonction de leurs résultats, qui devront témoigner de l'efficacité de leur gestion. Ce n'est qu'à cette condition que ces entreprises pourront continuer à travailler sur le marché mondial. Ce n'est qu'à cette condition que nos banques pourront continuer à participer au financement des entreprises.

Le Parlement — aussi bien l'Assemblée nationale que le Sénat — continuera d'être pleinement informé, spécialement à l'occasion de la présentation des projets de loi de finances, du financement des entreprises publiques et notamment des sociétés nouvellement nationalisées. Il aura en particulier à se prononcer, lors de l'examen du budget et des collectifs budgétaires, sur l'octroi des dotations en capital qui apparaîtront nécessaires.

Enfin, je rappelle à M. Bonnefous — mais il le sait déjà — que la loi de nationalisation du 11 février 1982 a prévu, en son article 53, la création d'un haut conseil du secteur public. Cet organisme sera chargé de suivre l'évolution de l'ensemble du secteur public, sa gestion et ses activités, et comprendra dix parlementaires parmi ses vingt-cinq membres. Cette institution constituera donc un moyen supplémentaire d'information du Parlement sur les activités du secteur public.

En tout cas, le ministre de l'économie et des finances se tient toujours à la disposition des commissions compétentes pour l'information, la consultation et l'échange de vues sur des problèmes aussi importants pour l'avenir de notre économie.

M. le président. La parole est à M. Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention comporte effectivement plusieurs points. Sur certains, M. le ministre a répondu ; sur les autres, je m'exprimerai un peu plus longuement.

Après les difficultés financières de l'ancien secteur public, celui que l'on vient de constituer nous engagera dans de nouvelles dépenses, que l'on ne pourra pas maîtriser aisément, je le crains.

Que représentait le secteur public ancien et quelles étaient les ponctions qu'il opérait chaque année sur les finances de l'Etat ?

L'ensemble des crédits inscrits au budget de 1981 s'élevait à 43,5 milliards de francs.

Pour 1982, le même chiffre a été retenu.

Savez-vous que ces 43,5 milliards de francs représentent le quart de l'impôt sur le revenu ou près des deux tiers de l'impôt sur les sociétés ?

L'évolution de certaines de ces sociétés — je parle des anciennes — est de plus en plus préoccupante pour l'avenir.

A la suite de la récente loi de nationalisation et des différentes prises de contrôle qui viennent de se produire, les charges, j'en suis persuadé, vont s'accroître rapidement.

Quelles seront les conséquences financières du nouvel engagement de l'Etat ?

Le Gouvernement a choisi la voie la plus onéreuse : la nationalisation à 100 p. 100.

J'avais proposé au Gouvernement, dès le mois de juillet dernier, — et j'avais fait connaître mon opinion — une autre solution, qui consistait à assurer à l'Etat une prise de contrôle majoritaire. Je sais — ce n'est un secret pour personne — que, au Gouvernement, certains pensaient comme moi.

Le résultat aurait été identique, mais le coût pour les finances publiques n'aurait représenté que le tiers du coût actuel.

Deux milliards de francs ont été prévus pour l'indemnisation des anciens actionnaires dès 1982. Or cette somme — vous le savez — sera très insuffisante.

Cela m'amène à poser ma première question.

Comment sera financée la différence ? Par l'emprunt ? Par une redevance versée par les entreprises nationalisées ? Rien n'est inscrit à ce titre dans la loi de finances rectificative, alors même qu'y figurent 1,6 milliard de francs de dividendes, qui permettent de présenter un collectif en équilibre et qui ne pourraient donc pas être affectés à un autre objet.

En 1983, interviendront les premiers remboursements d'obligations ; une nouvelle tranche de 10 milliards de francs sera nécessaire pour couvrir l'intérêt et le capital amorti.

Mais il faut prévoir également 2 à 3 milliards de francs pour les prises de participation de l'Etat dans les sociétés Matra, Roussel-Uclaf, C. I. I. Honeywell Bull ou dans les filiales françaises d'I. T. T.

Quel sera, en second lieu, le coût de fonctionnement du secteur public ainsi élargi ?

En 1981, les déficits des cinq sociétés dont l'Etat s'est récemment assuré le contrôle — Sacilor, Usinor, Pechiney-Ugine Kuhlmann, Thomson, Rhône-Poulenc — s'élevaient à près de 10 milliards de francs. C'est déjà une somme considérable.

Quel sera le prix à payer pour assurer le développement du nouveau secteur public ?

Les chiffres avancés des besoins d'investissement nécessaires pour les prochaines années sont très impressionnants : 25 milliards de francs pour la sidérurgie, 10 à 15 milliards pour la chimie, autant pour la filière électronique.

En matière de recherche, le projet de loi défendu devant le Sénat par M. Chevènement indique que l'effort des entreprises nationales devra croître en volume de 10 p. 100 par an.

Comment ces besoins de financement seront-ils assurés ?

Quelle sera la part du recours à l'emprunt susceptible d'être toléré, tant par le marché que par les sociétés elles-mêmes, déjà lourdement endettées ?

Les sociétés seront-elles encouragées par l'Etat à se porter davantage sur le marché international des capitaux, en tant que raison de l'étroitesse du marché interne que de la nécessité de soutenir le franc ?

Je pense qu'une part importante de capitaux propres devra être apportée aux sociétés nationalisées par le budget de l'Etat.

La loi de finances rectificative pour 1982 prévoit déjà qu'une dotation en capital de 3 milliards de francs sera accordée à ces sociétés, ainsi que vous venez de le rappeler, monsieur le ministre.

Vous m'avez également répondu sur la nécessité d'investissement, notamment par le recours au marché obligataire et à des emprunts émis à l'étranger.

Sur tous ces points, le Sénat et sa commission des finances se doivent de se livrer à une étude attentive et régulière.

Sur le rôle du système bancaire, vous m'avez apporté des éclaircissements. Mais je me demande si le Gouvernement a bien mesuré les conséquences sur le bilan des banques, qui devront par ailleurs acquitter un prélèvement exceptionnel de deux milliards de francs en 1982 et verser quelque 900 millions de francs de dividendes.

Passons maintenant à un autre aspect de la question, que vous n'avez fait qu'esquisser — et je le comprends — mais sur lequel je me dois d'insister un instant.

Comment entendez-vous assurer le contrôle du secteur récemment nationalisé ?

J'émetts les plus grandes réserves sur l'efficacité du haut conseil du secteur public que vous venez d'évoquer. Je dirai pourquoi à un autre moment et dans un autre débat.

La nationalisation ayant été réalisée à 100 p. 100, je considère qu'il s'agit en réalité d'une étatisation, puisque l'Etat, seul actionnaire, devra assurer notamment la charge de l'exploitation et du développement du secteur public élargi.

Quel contrôle les autorités de tutelle seront-elles en mesure d'exercer sur les investissements, les contrats, la politique salariale ? Est-il logique que ces sociétés associent les facilités de financement du secteur public et les avantages de gestion du secteur privé ? Je ne le pense pas, puisqu'elles fonctionnent avec les fonds des contribuables.

Le contrôle était déjà dans le passé très insuffisant à l'égard d'un secteur public qualifié de « touffu » et « complexe ». On nous cite tout le temps la nomenclature des entreprises nationales. Je constate qu'elle fait apparaître 800 filiales, et cependant elle est très incomplète. Or, les cinq groupes industriels nationalisés, à eux seuls, consolident, dans leurs comptes, plus de 800 sociétés nouvelles.

Quelle va être la conséquence des « nationalisations silencieuses », que j'ai souvent dénoncées, notamment dans mes rapports de 1976 et 1977, et qui ne cessent de se développer ?

De quels moyens disposez-vous pour maîtriser un secteur public aussi vaste et aussi divers ?

S'agira-t-il du contrôle d'Etat ? Le décret du 9 août 1953, ne l'oubliez surtout pas, s'applique de plein droit aux sociétés dont l'Etat possède la majorité du capital social. Cependant, l'exposé des motifs de votre projet de loi de nationalisation affirmait que les dispositions actuelles du contrôle d'Etat ne seront pas appliquées aux sociétés nationalisées. Cette affirmation est injustifiable.

S'agira-t-il des conseils d'administration, dont vous avez souhaité devant le Sénat qu'ils soient des « organes vivants de discussion, de consultation et de contrôle » ?

On dit que l'autonomie de gestion dont vous voulez doter les entreprises nationalisées sera délimitée dans le cadre de contrats qu'elles négocieront avec l'Etat. Quelles seront les conditions d'élaboration de ces contrats ? Quel sera leur contenu ? Comment sera assuré leur suivi ? Comment sera sanctionné le non-respect de leurs dispositions ?

Enfin, cette autonomie de gestion doit trouver sa contrepartie dans un contrôle *a posteriori*. Dans quelle mesure le contrôle de la Cour des comptes pourra-t-il s'exercer avec efficacité ?

Ce contrôle a été institué — je me permets de vous le rappeler — par la loi du 22 juin 1976 à l'initiative de la commission des finances du Sénat et après une longue bataille que j'ai eue à livrer avec le Gouvernement d'alors — je remercie M. Fourcade d'y avoir consenti — et qui a abouti à l'établissement d'un contrôle régulier.

Mais ce dernier ne peut suffire en raison du manque actuel de moyens de la Cour, tant en personnel qu'en matériel.

Comment pourra-t-elle, dans ces conditions, donner une portée pratique aux dispositions de la loi de 1976, alors même que le nombre d'entreprises publiques et de leurs filiales s'est accru démesurément ?

Pour citer le seul cas de la C. G. E., celle-ci comporte 80 filiales et 180 sous-filiales majoritaires — et je ne parle pas des possibilités de contrôle sur les filiales étrangères !

Le contrôle du Sénat sera — je puis vous en donner l'assurance, monsieur le ministre — rigoureux et vigilant, au travers de sa commission des finances. Celle-ci a déjà désigné six rapporteurs pour suivre et apprécier la gestion des entreprises nationalisées, conformément à l'article 164-IV de l'ordonnance du 30 décembre 1958. Ces rapporteurs disposent des pouvoirs d'investigation les plus étendus, sur pièces et sur place, qui leur permettront d'assurer l'information de la Haute Assemblée. A cette information, monsieur le ministre, nous vous demandons — et je suis sûr que vous ne le refuserez pas — de contribuer et de lui donner un caractère complet, global et régulier.

Nous attendons donc du Gouvernement qu'il fournisse au Parlement : une nomenclature enfin complète et actualisée des entreprises nationales et de leurs multiples ramifications ; une information précise sur le contenu des contrats passés entre l'Etat et les sociétés nationalisées ; un bilan exhaustif des relations financières entre le budget et les comptes des entreprises, qui fasse apparaître l'ensemble des concours et des garanties accordées, les impôts et dividendes versés ; enfin, l'importance et les conditions du recours au marché international des capitaux, au marché obligataire et aux concours bancaires.

Mes chers collègues, M. le Premier ministre affirmait devant le Sénat, le 20 novembre 1981 : « Les nationalisations ne posent problème dans ce pays qu'avant d'être réalisées, jamais après. » C'est mon souhait. (*Applaudissements.*)

CONFLIT DU TRAVAIL AUX USINES CITROEN

M. le président. M. Guy Schmaus appelle l'attention de M. le ministre du travail sur le conflit qui oppose des milliers d'ouvriers spécialisés des usines Citroën à la direction de cette société.

Après avoir touché l'usine d'Aulnay-sous-Bois puis celle de Levallois-Perret, le mouvement de grève semble s'étendre en raison du comportement antisyndical et provocateur de la firme.

Or, les revendications avancées par les travailleurs sont légitimes. Ils réclament en effet 400 francs d'augmentation de salaires, la possibilité de cumuler les cinq semaines de congés payés annuels et le respect de leurs droits syndicaux.

Mais au lieu de chercher à trouver une issue à la grève, la direction de Citroën, par le biais de ses hommes de main, a multiplié les provocations et les agressions. Plusieurs grévistes et militants syndicaux d'Aulnay-sous-Bois, de Levallois-Perret et de Metz ont été blessés sérieusement.

D'ailleurs, la riposte ouvrière du 5 mai à Paris a témoigné de la détermination des grévistes à exiger que cela change dans les usines du groupe.

Citroën doit mettre un terme à ses méthodes de répression féodale ; il doit cesser de bafouer impunément la dignité des travailleurs. C'est aussi le renom démocratique de la France du changement qui est en jeu.

Rien n'est donc plus urgent que la négociation, comme l'a proposée la C.G.T. Cette négociation devrait être double : d'une part, sur les revendications telles que les salaires, les

conditions de travail, les cadences, etc.; d'autre part, sur l'organisation des élections du personnel. Chacun sait que la direction de Citroën est totalement disqualifiée pour organiser les élections professionnelles.

Aussi, il lui demande d'user d'urgence de tous les moyens légaux pour imposer à Citroën une négociation qui mettra fin au conflit en cours. C'est tout à la fois l'intérêt des travailleurs et celui de la production automobile dans notre pays. (N° 238.)

La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances, en remplacement de M. le ministre du travail. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous prie de bien vouloir excuser M. le ministre du travail, retenu par d'autres obligations; il m'a chargé de répondre à la question posée par M. Schmaus.

Je confirme que le conflit des établissements Citroën a retenu toute l'attention du ministre du travail; celui-ci a déployé tous ses efforts en vue d'aboutir à une solution répondant aux aspects particuliers de ce conflit.

Toutes les procédures ont été mises en œuvre: négociations directes entre les intéressés, commission régionale de conciliation, enfin, désignation d'un médiateur.

Celui-ci, M. Jean-Jacques Dupeyroux, a remis le mercredi 26 mai 1982, à vingt et une heures, ses recommandations aux parties.

A ce jour, la direction des établissements Citroën a confirmé son accord pour appliquer les recommandations. Les organisations syndicales sont actuellement en consultation, et je crois pouvoir considérer comme un signe favorable le fait qu'elles ont demandé que la dernière réunion organisée par M. Malaval pour la fixation du protocole relatif aux élections des délégués du personnel à l'usine d'Aulnay-sous-Bois soit avancée du mardi 1^{er} juin au vendredi 28 mai.

Le contenu des recommandations du médiateur ne seront publiées qu'à l'issue du délai légal de huit jours, qui s'achève le 3 juin. Mais nous savons déjà qu'elles comportent des propositions propres à satisfaire des revendications urgentes en matière de salaires et de classification et, surtout, à enclencher un processus de changement profond et irréversible dans les relations du travail au sein des établissements Citroën.

M. le président. La parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse, qui me donne en grande partie satisfaction.

Les travailleurs de Citroën viennent de remporter une première victoire historique.

Leur lutte n'a pas été vaine.

La direction de Citroën, qui, voilà seulement trois jours, étalait sa morgue anti-ouvrière et anti-cégétiste, a dû baisser le ton et accepter les recommandations du médiateur, lesquelles répondent aux principales revendications des grévistes.

Certes, c'est à eux, et à eux seuls, comme vous venez de le rappeler, de dire s'ils s'estiment satisfaits.

Mais comment ne pas saluer la contribution du Gouvernement d'union de la gauche et, tout particulièrement, celle du ministre du travail, à la recherche d'une issue positive au conflit?

Comment ne pas relever que le premier chapitre des recommandations du médiateur s'intitule: « Liberté et dignité de la personne »?

Oui, dans ce conflit exemplaire, où les O.S., ces parias de l'industrie moderne, ont su faire preuve de détermination et de sang-froid, c'est tout le problème des droits des travailleurs qui est posé.

Je dégagerai trois leçons majeures de cette grève.

La première leçon à retenir, à mes yeux, est que cette grève souligne combien est profonde et large l'aspiration au changement chez les travailleurs les plus durement exploités. Ils comptent sur nous pour que les vestiges du féodalisme soient abolis chez Citroën. Le temps est venu où la bastille aux deux chevrons doit être démolie pour, précisément, sauver les deux chevrons.

M. Lombard a eu beau rassembler ses croisés devant l'Ecole militaire, son combat était perdu d'avance parce que d'un autre âge.

La maxime de Citroën à ses ouvriers « travaille et tais-toi » si chère au C.N.P.F. et à toute la droite est désormais dépassée!

La seconde leçon à retenir est qu'aujourd'hui l'efficacité économique est inséparable du progrès social. « L'assassinat économique » de Citroën s'appelle, en vérité, salaires trop bas et cadences trop dures, en raison des conséquences sur le pouvoir d'achat et la consommation populaire.

Le vrai gâchis, ce sont les centaines de milliards de francs investis à l'étranger au détriment de l'emploi et de la production en France.

M. Lombard n'a-t-il pas déclaré, voilà deux ans à peine, qu'il fallait fermer la moitié des usines Citroën de la région parisienne?

Le vrai gâchis, c'est le refus de développer la technologie de Citroën et les qualifications du personnel correspondantes, qui permettraient de défendre le marché intérieur actuellement assiégé.

Le vrai gâchis, c'est enfin de priver la gestion de l'entreprise de la compétence des travailleurs, d'avoir voulu les diviser, les opposer même physiquement les uns aux autres et de leur retirer le droit à la parole.

Oui, la direction de Citroën porte la lourde responsabilité de la grève.

La troisième leçon à retenir du conflit, c'est que, face à la sainte alliance du C.N.P.F., du R.P.R. et de toute la droite pour soutenir l'empire Citroën et ses fantassins de la confédération des syndicats libres, l'ensemble des organisations syndicales représentatives et tous les partis de gauche se sont retrouvés.

A l'issue de la belle manifestation qui a eu lieu avant-hier et où 80 000 travailleurs ont dit « Citroën doit respecter les lois et les droits des travailleurs », les syndicats ont décidé de rester en contact, « pour prendre toutes les initiatives que la situation nécessiterait ».

Les ouvriers des usines Citroën en grève n'ont pas besoin de la police, comme le souhaite le R.P.R. Ils demandent que la dignité humaine soit respectée!

Je sais de quoi je parle, moi, l'ancien ouvrier licencié de l'usine Citroën de Clichy, alors que j'étais délégué C.G.T. du personnel et secrétaire du comité d'entreprise des usines Citroën de la région parisienne.

Jamais je n'ai entendu la moindre voix s'élever à droite pour s'en émouvoir. C'est dans la logique des choses!

Aussi j'assure les travailleurs de chez Citroën de l'entière et active solidarité des sénateurs communistes et je veux vous dire à vous, monsieur le ministre, et au Gouvernement tout entier, que nous soutenons les efforts accomplis en particulier par le ministre du travail pour aboutir à la solution du conflit. C'est l'intérêt des travailleurs, c'est aussi celui de l'entreprise et de l'automobile française!

ACTES DE VIOLENCE SUR LA VOIE PUBLIQUE A L'OCCASION D'UN CONFLIT DU TRAVAIL AUX USINES CITROËN

M. le président. M. Michel Maurice-Bokanowski demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, combien de temps encore il ignorera les actes de violence commis sur la voie publique par des grévistes de la société Citroën.

Il lui demande également si la liberté du travail, inscrite dans la Constitution, est respectée. (N° 240.)

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. M. Bokanowski m'a demandé si je comptais faire appliquer la loi et respecter les décisions de la justice.

Je voudrais rappeler que, depuis plusieurs mois, sur les vingt-cinq entreprises occupées et qui ont fait l'objet d'une décision judiciaire devenue définitive, dix-huit ont été évacuées.

Dans tous les cas, j'ai demandé au préfet d'obtenir l'évacuation par la négociation. Dans plusieurs cas, cela a été possible. Dans les autres cas, j'ai donné des instructions au préfet pour que l'évacuation soit réalisée sans incidents. C'est ce qui s'est produit.

Si vous n'avez pas entendu parler de ces évacuations, si la presse n'en a pas fait état, c'est parce que celles-ci se sont passées dans le calme, dans l'ordre et sans brutalité. Mieux vaut agir ainsi que d'envoyer des forces de police dans n'importe quelles conditions. Ainsi sont respectées la loi et les décisions de justice.

En ce qui concerne Citroën, nous nous trouvons en présence d'une situation particulière, en raison de l'action d'un syndicat dont tout le monde connaît les méthodes particulières que, d'ailleurs, la direction apprécie.

Un conciliateur a été nommé et, à partir de ce moment-là, j'ai considéré que mon devoir était, non pas d'intervenir dans ce conflit en envoyant des forces de police pour faire évacuer les usines, mais au contraire d'attendre que le conciliateur ait accompli sa tâche. C'est ce qui a été fait et, tout à l'heure, M. le ministre de l'économie et des finances vous a fait part des résultats obtenus par le conciliateur.

Si les forces de police ne sont pas intervenues pour évacuer les usines objet du conflit, néanmoins de très nombreuses forces de police étaient sur place pour séparer les antagonistes.

En ce qui concerne la police urbaine, l'effectif maximum employé a été de 230 fonctionnaires et, en ce qui concerne les forces mobiles, l'effectif maximum a été d'une compagnie républicaine de sécurité. Je pourrais vous donner les effectifs usine par usine, aussi bien pour les usines de Levallois-Perret et de Saint-Ouen que pour celle d'Aulnay-sous-Bois.

Ainsi toutes les mesures nécessaires ont été prises par le Gouvernement pour éviter les incidents les plus graves. Cette affaire va, je pense, se terminer dans de bonnes conditions.

J'estime que j'ai fait mon devoir en tenant compte de l'évolution du conflit et en n'envoyant pas des forces de police au moment où la tension était la plus grande et où une solution à l'amiable pouvait être trouvée. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Maurice-Bokanowski.

M. Michel Maurice-Bokanowski. Monsieur le ministre d'Etat, j'ai posé cette question parce que, maire d'Asnières, je suis un témoin quotidien du déroulement de cette affaire dans une usine implantée dans ma ville; vous ne l'avez pas citée, mais l'usine d'Asnières emploie plus de 1 200 ouvriers.

Je ne vais pas retracer les circonstances de ce déplorable affrontement social dont la presse et la télévision se repaissent quotidiennement. Tout le monde les connaît.

Le style employé par la presse, par les médias est frappant. Un correspondant de guerre aux Îles Malouines ne ferait pas mieux quant à la terminologie. On parle de siège, d'attaque et de contre-attaque, de bombes au trichlore, de commandos, voire d'hélicoptère et, hélas! d'un mort et de blessés plus ou moins graves.

Ce qu'il faut savoir, c'est que ce style correspond à la mentalité et au vocabulaire des agresseurs et des agressés. Comment n'en serait-il pas ainsi? Chez moi, à Asnières, on a assisté à une sorte de chasse à l'homme. Des hommes de main, généralement étrangers à la firme ou à l'usine, ont organisé des barrages sur la voie publique, pour vérifier les identités et menacer de représailles des ouvriers qui désiraient continuer à travailler.

Plus stupéfiant encore, on a vu des contrôles préventifs d'identité dans le métro, à une ou deux stations d'Asnières, pour déceler et décourager avec menaces ou amicales bourrades ceux qui auraient pu être tentés de vouloir, avec la très grande majorité des effectifs, continuer à gagner leur vie. On aurait pu, dans certaines circonstances, parler de chasse au faciès.

Tous les matins, des centaines de non-grévistes se rassemblent devant l'hôtel de ville et tentent de rentrer dans leur usine. Des

piquets de grève les en empêchent et on en arrive aux coups. La police est là; elle a l'ordre de ne pas intervenir; mais, à plusieurs reprises, devant des affrontements trop violents — je vous en donne acte, monsieur le ministre d'Etat — elle a fait son devoir en séparant les antagonistes. Les piquets de grève se sont inclinés. Cela fait dire aux non-grévistes qu'il suffirait d'une protection officielle pour que le travail puisse reprendre.

Pourquoi cette protection leur est-elle refusée? Elle est pourtant légitime, car elle est conforme à notre Constitution et au jugement des tribunaux. J'y reviendrai dans quelques instants.

L'opinion publique est vive, vous le savez, cette affaire navrante à maints égards. Elle est inquiétante parce qu'elle met en péril le droit constitutionnel de la liberté du travail. Elle est décevante parce que, pendant la campagne présidentielle et la campagne législative, vous aviez promis la fin des conflits sociaux. Or, vous avez accompli un miracle, leur nombre a triplé, sinon quadruplé par rapport à l'année dernière. Cela est dû aux promesses que vous n'avez pas tenues ou qui étaient tellement floues qu'elles sont devenues génératrices de conflits, comme les trente-neuf heures par exemple.

Ce qui est grave, c'est que l'affaire Citroën prend, elle, un aspect de guerre de religion.

Vous économistes grand déclaré, à maintes reprises, que notre avenir dépendait notamment de l'expansion de notre économie et cela est vrai. Pour ce faire, vous avez besoin du consensus des chefs d'entreprise. Tout en l'affirmant, vous leur administrez une série de douches froides sans grandes contreparties.

Je me contenterai d'évoquer l'accroissement des charges sociales, les taxes sur les frais généraux, l'impôt sur l'outil de travail, les prélèvements exceptionnels, les astreintes de la loi Auroux.

Faisant passer leur intérêt avant leurs sentiments et, pour la grande majorité d'entre eux, l'intérêt national et social, ils ont fait jusqu'à présent le gros dos, soucieux de ne pas ajouter à leurs difficultés des troubles sociaux.

Mais un jour, l'un d'entre eux s'est rebiffé devant les exigences exorbitantes d'un syndicat, les voies de fait et votre tacite complicité. Et, du jour au lendemain, Citroën est devenu le symbole de ceux qui n'acceptent pas tout et n'importe quoi.

Citroën n'accepte pas l'idée que, mûs par des raisons politiques, une minorité de ses salariés soit sur le point de lui faire perdre un marché de 22 000 voitures, dont 11 000 sont destinées à l'exportation.

Citroën n'accepte pas l'idée qu'on veuille donner d'elle l'image d'une firme de négriers où règne la terreur. C'était la même réputation qu'avait l'usine Talbot à Poissy, où ont eu lieu, il n'y a pas si longtemps, des élections syndicales ultra-contrôlées par quatre-vingt magistrats. Les syndicats libres y ont triomphé, monsieur Schmaus, comme cela sera le cas chez Citroën quand on pourra voter librement.

M. Guy Schmaus. Chacun son temps.

M. Michel Maurice-Bokanowski. Cela est une des explications de l'action destructrice que mènent aujourd'hui la C. G. T. et les communistes. (*Sourires sur les travées communistes.*) Mais surtout, et c'est sur ce point où mes amis et moi sommes d'accord, nous condamnons l'atteinte qui est aujourd'hui portée au principe constitutionnel sacré de la liberté du travail.

Vous ne pouvez pas, monsieur le ministre d'Etat, continuer plus longtemps à l'ignorer. Mais je sais que vous êtes pris dans une nasse politique et, croyez-moi, vous n'en êtes qu'à la dégustation du calice empoisonné que vous offrez la C. G. T. et ses amis communistes. (*Sourires sur les travées communistes.*) Il va falloir que vous le buviez jusqu'à la dernière goutte.

Je voudrais mentionner le déplorable effet produit par ces événements sur les nombreux jeunes marginaux qui posent, dans nos quartiers populaires de toutes les grandes villes, à Asnières comme à Marseille, des problèmes difficiles à résoudre. Pensez à leurs réactions devant ce lamentable spectacle. Peuvent-ils encore croire à l'efficacité de la police et à l'exécution des jugements de justice? S'ils avaient des doutes quant à la sanction de leurs exactions, soyez certain que ces doutes sont aujourd'hui dissipés.

A toutes ces critiques vous opposez un argument : la nomination d'un médiateur. Nous nous en réjouissons et nous souhaitons son succès. Mais, outre le fait qu'il a été nommé trois semaines après le début de ces événements et que les blessures seront longues à se cicatriser, du fait de ces longs délais, ne croyez-vous pas que vous instaurez une méthode dangereuse ? Vous encouragez encore davantage les actes de brutalité dans l'entreprise ; vous inventez une nouvelle donnée, l'encouragement à la violence, pour résoudre les problèmes sociaux.

Par ailleurs, le médiateur ayant déposé ses conclusions qui semblent être acceptées par Citroën, ne croyez-vous pas que, sans plus attendre, et dans l'intérêt de l'économie nationale, vous devez dès maintenant supprimer toutes les entraves qui s'opposent à la reprise du travail ?

Nous sommes attachés à la loi de la démocratie, c'est celle de la volonté du plus grand nombre. Vous allez inconsciemment la remplacer par la volonté des troupes de choc. Tous les pays à direction totalitaire ne s'y sont pas pris autrement. Cette méthode, nous nous y opposerons par tous les moyens. Notre pays doit rester le champion des libertés. Hélas, il n'en prend pas le chemin pour l'instant. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, quand j'entends dire par M. Maurice-Bokanowski, si sympathique qu'il puisse être, que notre pays en ce moment, sous l'autorité d'un gouvernement à direction socialiste, risque de connaître et de vivre des menaces à la liberté, quand je l'entends — étant donné les bancs sur lesquels il siège — faire une description absolument apocalyptique de la situation, je ne peux que sourire, car, en France, tout le monde sait que les socialistes plus que quiconque, plus que vous, monsieur le sénateur, plus que vos amis, beaucoup plus, en tout cas, qu'à l'époque où vos amis étaient au Gouvernement, font respecter toutes les libertés individuelles et collectives. Et vos affirmations n'y changeront rien !

En ce qui concerne Citroën, vous savez parfaitement que la violence entraîne la violence et que si ceux que vous défendez n'avaient pas commencé, ces incidents n'auraient pas eu lieu. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Michel Maurice-Bokanowski. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Maurice-Bokanowski.

M. Michel Maurice-Bokanowski. Je n'ai jamais voulu douter de l'amour des socialistes pour la démocratie, pas plus que de celui de tous les républicains qui siègent dans notre assemblée. Mais qui a commencé dans ce conflit Citroën ?

M. Guy Schmaus. Ceux qui portent atteinte à la dignité des travailleurs !

M. Michel Maurice-Bokanowski. Ce sont les piquets de grève de la C. G. T. qui se sont opposés avec violence à la liberté du travail de ceux qui voulaient gagner leur pain.

M. Guy Schmaus. Pour faire respecter le droit de grève, qui est un droit constitutionnel, monsieur Maurice-Bokanowski !

SITUATION DES ASSOCIATIONS DE SOINS A DOMICILE, NOTAMMENT DANS L'ESSONNE

M. le président. M. Jean Colin expose à Mme le ministre de la solidarité nationale les graves difficultés de fonctionnement que rencontrent, notamment dans le département de l'Essonne, les associations de soins à domicile.

Ces associations qui apportent en particulier aux vieillards une assistance qui leur évite une hospitalisation et le choc psychologique qui en découle, entraîne également une moindre charge pour la collectivité, le maintien à domicile se révélant moins coûteux que l'admission dans des services de gériatrie, au demeurant très insuffisants quant à leur nombre.

Il lui demande dès lors de lui faire connaître, outre les raisons des retards de l'ordre de six mois qui sont constatés

pour le renouvellement des conventions entre la caisse régionale d'assurance maladie et lesdites associations, lesquelles se trouvent ainsi en péril de mort, si elle entend donner des instructions d'urgence aux organismes intéressés, afin d'assurer la sauvegarde d'une formule particulièrement adaptée, en matière sociale, aux exigences de la solidarité nationale à notre époque. (N° 221.)

La parole est à M. le ministre.

Mme Nicole Questiaux, ministre de la solidarité nationale. Votre question, monsieur le sénateur, me donne l'occasion de réaffirmer toute l'importance que le Gouvernement attache au développement des services de soins à domicile. C'est même l'un des axes majeurs de la politique menée en ce domaine et M. Franceschi a eu plusieurs fois l'occasion de le décrire devant cette assemblée. Ces soins, comme l'aide ménagère qui va le plus souvent de pair, permettent, en effet, d'éviter l'hospitalisation prématurée de la personne âgée. Je partage donc, monsieur le sénateur, l'intérêt que vous apportez au bon fonctionnement de ces services.

Je tiens, au préalable, à rappeler que la parution de nouvelles instructions en 1981 nous a permis de préciser le mode de création et de financement de ce type de services. Ils sont désormais autorisés par l'autorité départementale, après avis de la commission régionale des institutions sanitaires et sociales. Leur financement est maintenant assuré par un budget global et non plus selon le système du prix de journée qui rendait très difficile leur gestion, notamment au cours de la période de montée en charge. Cette expérience de financement global est d'ailleurs une piste intéressante pour une meilleure gestion des dépenses d'assurances maladie.

Ces nouvelles dispositions sont importantes. Elles ont permis la création de nombreux nouveaux services, mais il s'est posé un problème de transition. Il est certain que les services fonctionnant antérieurement ont connu, parfois, quelques difficultés pour passer d'un système à l'autre. Cela a été notamment le cas de certains services de la région parisienne qui ont dû faire face, pendant la période transitoire, à un mauvais ajustement de leurs recettes. La signature et l'agrément de nouvelles conventions avec les organismes d'assurance maladie n'ont pu, en effet, être donnés qu'à l'issue de procédures faisant intervenir, vous le savez, de nombreux partenaires.

Devant la situation extrêmement préoccupante de certains services, notamment ceux de Juvisy et de Longjumeau, je suis intervenu auprès des organismes d'assurance maladie. Les problèmes paraissent désormais résolus pour ces deux associations. D'une façon plus générale, une réunion organisée par mon ministère avec les directions départementales concernées, la caisse régionale et la caisse primaire centrale d'assurance maladie nous a permis d'aplanir les difficultés liées à la complexité de la procédure. Nous pensons que les problèmes rencontrés ne devraient plus se renouveler. Je serai, toutefois, très vigilante.

J'ai pris, par ailleurs, des dispositions afin d'aider à la création de nouveaux services. Je vous les rappelle rapidement.

En premier lieu, des subventions d'aide au démarrage, des aides à l'acquisition de véhicules et des subventions d'équipement peuvent être attribuées sur les crédits d'Etat. En second lieu, des contrats « jeunes volontaires » — 800 actuellement — permettent de former dans de bonnes conditions les aides-soignants nécessaires au fonctionnement de ces services.

Nous considérons que les services de soins à domicile sont un élément essentiel du « plan gérontologique » qui se met actuellement en place dans chaque département. Nous continuerons donc à veiller, avec M. Franceschi, à lever les obstacles qui entravent le développement de cette action à laquelle nous attachons le plus grand intérêt.

M. le président. La parole est à M. Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le président, mes chers collègues, nous sommes bien d'accord avec Mme le ministre en ce qui concerne les prémisses et je rends hommage aux indications qu'elle a données sur la valeur des associations de ce type qui se sont créées, pour certaines, d'ailleurs, depuis plusieurs années.

La question qui se trouve posée est une question éminemment humanitaire puisqu'elle concerne les vieillards et, parmi eux,

ceux qui sont devenus dépendants et qu'accablent à la fois la solitude et les infirmités. Ils ont cela en commun de ne pouvoir se suffire à eux-mêmes, mais, pour autant, ils ne sont pas nécessairement atteints de maladies à évolution rapide qui nécessiteraient des soins intensifs.

La solution, dans de tels cas, c'est effectivement le maintien à domicile et, sur ce point, nous sommes entièrement d'accord avec le Gouvernement. Il faut veiller sur ces malades, les entourer de précautions et leur apporter chez eux les soins nécessaires.

Il sera toujours fâcheux de les hospitaliser, car il en résultera souvent un choc émotionnel avec des conséquences graves. De plus — et c'est là une réalité qui ne peut être contestée — les services actifs dans les hôpitaux ne tiennent pas à garder ce genre de malades puisque les soins que leur état nécessite, souvent pendant de très longues périodes, peuvent être prodigués à domicile sans encombrer de services entiers.

Il est à noter, enfin, que cette solution — c'est un argument non négligeable — est non seulement plus rationnelle et plus humaine, mais aussi plus économique pour la collectivité, car les coûts respectifs des deux systèmes sont sans commune mesure.

Telles sont donc les raisons — et le Gouvernement l'a souligné — pour lesquelles se sont créées des associations de soins à domicile dans le moule de la loi de 1901, avec, comme animateurs, des personnes agissant à titre bénévole, dans un esprit d'entraide sociale et de dévouement. Tout le monde y gagne : le malade demeure dans son cadre familial ; la collectivité engage de moindres dépenses ; enfin, les hôpitaux ne sont plus surchargés de cas chroniques.

La formule est à ce point intéressante que le Gouvernement, en février dernier, en a fait un cheval de bataille de sa politique sociale. Chacun a pu entendre de la télévisiion, ou lire dans toute la presse, que les services de soins à domicile — et Mme le ministre l'a confirmé aujourd'hui — allaient être développés et encouragés et même — incroyablement audace, à mon sens — que les formalités seraient simplifiées et le formalisme atténué.

Tout cela est agréable à entendre. Hélas ! cent fois hélas ! quand on découvre la réalité, que la distance est grande entre cette réalité et, par ailleurs, les espoirs et les perspectives que les promesses ont pu faire naître !

Certes, il y a eu — madame le ministre a plaidé coupable et je l'en remercie — une période de transition difficile. Mais un certain nombre d'associations de soins à domicile qui se sont constituées ont été laissées dans la plus grande difficulté. Après quelques années ou quelques mois de fonctionnement dans une période encore ingrate, certains responsables ou animateurs ont considéré non seulement qu'on les délaissait, mais encore qu'on leur menait la vie dure. Pire, on les ignorait ! Des demandes pour le renouvellement des conventions avec les caisses d'assurance maladie n'ont même pas été honorées d'une réponse d'attente pendant plusieurs mois.

Les associations de ce type, nées dans l'enthousiasme, sont, depuis quelques mois, en proie au doute. Elles poursuivent leur action vaille que vaille, avec des découvertes bancaires considérables puisque le non-renouvellement des conventions avec les caisses maladies rend impossible tout remboursement des actes de soins.

Le Gouvernement, je l'espère — il vient en tous cas de l'indiquer — a l'intention de mettre un terme à une situation aussi scandaleuse. Je voudrais bien que, dans la réalité, ces promesses soient immédiatement traduites dans les faits car il ne suffit pas de proclamer *urbi et orbi* une politique générale et humaine, faut-il encore que les instructions données aux services responsables correspondent à l'accomplissement d'une telle politique. Or, jusque-là et pendant des mois, nous avons assisté avec tristesse à une sorte de marche arrière alors que, pourtant, la volonté déclarée du Gouvernement était de continuer dans cette voie.

Pesanteurs administratives, me dira-t-on. Mais le Gouvernement s'est engagé à tout mettre en œuvre pour les supprimer.

Contraintes financières ? Peut-être, mais la contradiction est encore flagrante puisque cette formule de soins à domicile procure une économie appréciable que la sécurité sociale, en ces temps difficiles, devrait accueillir avec un intérêt certain. Et encore, en ce domaine, ma perplexité est-elle devenue très

grande depuis que j'ai appris, voilà quelques jours, que l'un des reproches majeurs fait à l'une de ces associations — celle que je préside — était d'avoir fait appel à une infirmière bénévole qui refusait d'être rémunérée alors qu'il aurait fallu, en vertu des textes et de la réglementation, faire appel à une infirmière salariée.

Bien entendu, devant un tel argument qui frise l'inconséquence, nous avons aussitôt rectifié le tir et nous avons embauché une infirmière salariée. Mais il est tout de même fâcheux qu'on nous ait laissés dans cette situation d'ignorance pendant cinq mois : cinq mois nécessaires à l'étude du dossier, cinq mois au cours desquels l'association a été laissée en perdition, cinq mois pendant lesquels la situation financière de cette association s'est gravement détériorée.

Madame le ministre, j'espère, après les indications que vous venez de donner, que nous rencontrerons, à l'avenir, une plus grande compréhension de la part des différentes caisses et services administratifs.

A travers les propos que vous avez tenus, madame le ministre, j'ai noté quelques apaisements qui sont de nature à me rassurer. Il n'empêche que si, pour cette formule des soins à domicile, nous devons continuer de fonctionner avec les difficultés qui se sont produites depuis cinq mois, je pense que, malgré la volonté que vous avez exprimée, nous assisterions, en fait, à une importante marche arrière. Par conséquent, j'ose espérer que, dans les jours à venir, vous donnerez des instructions très fermes et très pressantes à tous les services intéressés afin que l'on puisse redresser la barre et en finir avec cette situation d'anarchie. (*M. Dominique Pado applaudit.*)

Mme Nicole Questiaux, ministre de la solidarité nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Nicole Questiaux, ministre de la solidarité nationale. Monsieur le sénateur, compte tenu des informations qui sont en ma possession et des instructions que j'ai données, je crois pouvoir dire que les difficultés devraient être levées dans le service qui vous préoccupe. S'il en était autrement, il conviendrait que vous en alertiez immédiatement mon cabinet. Je n'ai pas l'habitude d'affirmer quelque chose publiquement si je dois être démenti. Je vérifierai, mais à ma connaissance, je vous le répète, cette difficulté est levée.

Par ailleurs, je ne voudrais pas laisser la Haute Assemblée sur l'impression que votre intervention a pu donner. Nous avons considérablement étendu ce système des soins à domicile, justement en assurant les bases financières et juridiques de son extension. Bien évidemment, la mise en place à l'échelon des organismes de sécurité sociale a demandé un certain temps. Comme chacun le sait, ces organismes disposent d'une certaine marge d'autonomie. Il arrive, parfois, que les instructions ne soient pas exécutées avec la diligence que je souhaiterais. C'est pourquoi je tiens à être tenue au courant — surtout dans cette période difficile où toutes les caisses de sécurité sociale sont en mutation — de ces problèmes d'exécution. Votre question m'en a donné l'occasion. (*M. Philippe Machefer applaudit.*)

SITUATION FINANCIÈRE DE LA CAISSE DE RETRAITE ET DE PRÉVOYANCE DES CLERCS ET EMPLOYÉS DE NOTAIRES

M. le président. M. Jean Colin expose à Mme le ministre de la solidarité nationale les difficultés rencontrées par la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires qui, à la suite de l'application renouvelée des dispositions de la loi du 24 décembre 1974 instituant une compensation avec le mécanisme général de la sécurité sociale, n'arrive plus à faire face à ses obligations envers les retraités et se trouve en situation de déséquilibre, malgré un relèvement appréciable des cotisations consenti en décembre 1981.

Il lui demande, dès lors, si les modalités de l'accord envisagé à ce moment seront appliquées et si, en particulier dans l'attente de la révision des mécanismes de compensation, l'octroi d'une subvention d'équilibre à cette caisse est envisagé pour 1982. (N° 229.)

La parole est à Mme le ministre.

Mme Nicole Questiaux, ministre de la solidarité nationale. Effectivement, monsieur le sénateur, j'ai été saisie de plusieurs

côtés, et par les deux assemblées, d'ailleurs, de la situation financière de la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires.

Comme vous l'avez indiqué, ce régime spécial de sécurité sociale est assujéti à un mécanisme de compensation prévu par la loi du 24 décembre 1974. Cette loi de 1974 s'applique d'ailleurs à l'ensemble des régimes de salariés. Cette compensation a pour objet d'assurer une solidarité financière entre salariés relevant de régimes différents, tant dans leurs prestations que dans leurs cotisations. Le solde de compensation est, toutes choses égales par ailleurs, équivalant au déficit que subiraient les régimes spéciaux s'ils appliquaient les règles du régime général.

Compte tenu de ses caractéristiques démographiques, de son niveau de prestations et de cotisations, la caisse des clercs de notaires devrait être redevable, en 1982, au titre de la compensation, d'une somme de 295 millions de francs.

Depuis plusieurs années, l'Etat, dans le souci de faciliter la prise en charge effective de la compensation par les intéressés, contribue, de manière dégressive, au financement du régime, par le biais d'une subvention budgétaire. Celle-ci, en 1981, représentait 67 p. 100 de la charge de compensation. Je réponds à votre préoccupation pour 1982 et vous informe que nous envisageons une contribution du budget de l'Etat de 157 millions de francs, soit 53 p. 100 de la charge de compensation.

Afin de permettre une solution de caractère plus durable aux difficultés d'équilibre que connaît ce régime spécial, un groupe de travail, réunissant les ministères de la solidarité nationale, de la justice et du budget, ainsi que les représentants de la profession, a été constitué.

Il doit travailler et proposer des solutions sur les points suivants: apurement des comptes de l'exercice 1981, fonctionnement du régime en 1982, modalités de calcul de la compensation démographique, mise en place d'un régime permanent de revalorisation des pensions de retraite.

Compte tenu de l'intérêt que vous portez à cette question, je ne manquerai pas de vous tenir informé, monsieur le sénateur, des suites réservées aux propositions de ce groupe de travail.

M. le président. La parole est à M. Jean Colin.

M. Jean Colin. Madame le ministre, je tiens d'abord à vous remercier des indications qui viennent de m'être données, car j'avais jeté — je ne suis pas le seul — un cri d'alarme au sujet de la situation financière d'une caisse de retraite autonome, celle des clercs et employés de notaires.

Mme le ministre a rappelé que les difficultés actuelles ne sont pas nées d'hier, qu'elles découlent de décrets d'application pris à la suite de la loi du 24 décembre 1974 instituant une compensation entre les différents régimes et qui ont mis à la charge de cette caisse de retraite, très appréciée par le personnel et ses ressortissants, des charges considérables, hors de proportion avec les possibilités financières de cet organisme.

Actuellement, cette caisse se trouve débitrice de près de 300 millions de francs, soit le quart de ses ressources, ce qui représente un pourcentage considérable. L'Etat a admis, par conséquent, l'octroi d'une subvention de compensation.

Cette formule boiteuse ne saurait être maintenue sans danger. C'est pourquoi, depuis des mois, presque des années, une négociation est en cours avec les services de votre ministère pour aboutir à une solution définitive qui puisse redresser la situation.

Au mois de décembre dernier, un accord semblait en vue sur des bases assez logiques, puisque, d'une part, la profession consentait un effort financier appréciable et acceptait que les cotisations soient relevées de près de 4 p. 100 et que l'Etat, d'autre part, s'était engagé à réviser les calculs du mécanisme de la compensation et à accorder, en attendant, pour 1982, une subvention d'équilibre. Vous venez de me confirmer ces faits en me disant que la subvention d'équilibre pour 1982 s'élevait à 157 millions de francs; c'est le chiffre que j'ai noté.

Ce qui m'ennuie, c'est que, de mois en mois, les discussions reprennent, souvent assez délicates, puisque s'est déroulée au mois de mars une confrontation assez orageuse. Mais, au fur et à mesure que le temps passe, il ne semble pas que les accords, que la profession semble accepter dans une grande proportion, se traduisent par des réalités concrètes. On n'a pas l'impression que l'on va sortir de l'impasse où l'on se trouve.

Vous venez de m'indiquer que les difficultés sont réelles et que le Gouvernement envisage précisément de faire le pas en avant qui avait été mentionné au cours de la réunion du 14 décembre 1981. Mais je ne vois pas de progrès depuis cette date, alors que le problème est crucial et que les intéressés attendent désespérément l'aide du Gouvernement, sans laquelle ils ne peuvent sortir de cette situation.

Il ne faudrait tout de même pas en arriver au moment inquiétant où la caisse serait dans l'obligation de cesser ses paiements et où, alors que, pendant très longtemps, cette caisse a été un modèle de gestion, on se trouverait dans la nécessité de l'intégrer dans un régime plus général, ce qui a toujours été discuté par les intéressés.

Cette caisse a été gérée par des bénévoles dans des conditions tout à fait remarquables et elle est actuellement l'objet d'une ponction indue, qui est tout à fait excessive.

Je ne voudrais pas — à ce sujet, je souhaiterais obtenir des assurances supplémentaires — que, en raison des difficultés actuelles, on envisage une fusion plus ou moins lointaine ou plus ou moins rapide dans un régime d'ensemble. Le personnel et tous les affiliés sont particulièrement attachés à cette caisse, qui a rendu les plus grands services.

Je souhaiterais savoir si les perspectives que vous m'avez indiquées tout à l'heure et qui sont intéressantes, bien sûr, se concrétiseront enfin au cours des prochaines semaines ou si l'on restera encore dans ce régime d'indécision qui n'a que trop duré et qui, depuis des semaines et des années, crée, dans ce secteur, un climat assez oppressant.

Mme Nicole Questiaux, ministre de la solidarité nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Nicole Questiaux, ministre de la solidarité nationale. Je précise simplement que le groupe travaillera sur la liste des questions que j'ai énumérées. Comme la question est complexe, il ne faut point employer un ton inquietant pour tout ce monde. Il n'est point d'exemple qu'un organisme de retraite ait cessé ses paiements. Il s'agit de trouver une solution. Je le dis, non pas seulement à cause de votre remarque, mais également parce que je trouve qu'il est trop fréquent que l'on sème l'inquiétude à propos du problème qui consiste à faire supporter par le pays la charge des retraites. Il ne faut pas semer l'inquiétude chez ces ressortissants et raisonner comme s'il s'agissait d'une banque qui cesserait ses paiements.

J'ai tenu à donner cette précision parce qu'il s'agit d'une question si ardue qu'il faut en discuter en prenant le temps nécessaire. Les années qui ont été perdues, je ne m'en sens point comptable. Les dernières semaines ont été, me semble-t-il, bien utilisées.

APPRENTISSAGE DE LA LANGUE DES SIGNES POUR LES SOURDS

M. le président. M. Philippe Machefer expose à Mme le ministre de la solidarité nationale que, dans le cadre de l'action gouvernementale en faveur des personnes handicapées, un effort doit être accompli en faveur des enfants sourds.

Il lui demande si elle envisage de favoriser la modification des méthodes pédagogiques actuellement utilisées — langage oral — en introduisant l'apprentissage de la langue des signes dans le cadre d'un véritable « bilinguisme » déjà pratiqué à titre expérimental dans certains établissements. (N° 147.)

La parole est à Mme le ministre.

Mme Nicole Questiaux, ministre de la solidarité nationale. Des travaux importants ont été réalisés au cours de ces dernières années, dans les sciences sociales et les disciplines linguistiques. Ils ont permis de mieux mesurer les obstacles spécifiques que la surdité oppose à la communication et la complexité des phénomènes inhérents à ce handicap.

Les résultats de ces travaux ont provoqué une certaine remise en question des méthodes pédagogiques utilisées dans l'éducation des enfants déficients auditifs; celles-ci se caractérisent notamment par le fait qu'elles ont été jusque-là axées sur l'apprentissage du langage oral appelé « oralisme ».

Or, si la démutisation des enfants sourds demeure un objectif prioritaire, il est apparu que l'usage d'autres méthodes jouait

un rôle fondamental dans le développement intellectuel et psychologique des jeunes sourds. Plusieurs exemples étrangers ainsi que le mouvement de redécouverte de la langue des signes, codifiée au XVIII^e siècle, notamment par l'abbé de L'Epée, en témoignent.

Ce rôle doit être précisé afin d'éviter les malentendus.

En effet, pendant plus d'un siècle, l'enseignement des déficients auditifs a vu s'affronter les tenants de l'oralisme et ceux de la langue des signes, chaque école voulant imposer l'usage exclusif du système qu'elle préconisait. Nous pensons qu'il faut dépasser cette controverse.

La langue des signes est une langue visuelle qui se présente comme une succession de gestes correspondant chacun à un concept ; c'est une langue à part entière possédant son vocabulaire et sa structure propres.

Il faut également savoir qu'elle peut remplir plusieurs fonctions importantes. Elle permet, d'une part, de donner un moyen de communication aux très jeunes enfants ou à des jeunes qui n'ont pas pu apprendre à s'exprimer oralement. Elle permet, d'autre part, d'élargir le champ de connaissances du jeune sourd et de faciliter son éveil intellectuel. Elle accompagne enfin efficacement l'apprentissage du langage oral.

Cette redécouverte du rôle que peut jouer la langue des signes dans l'éducation des enfants et des jeunes a déjà conduit à préciser dans quelles conditions elle pouvait être utilisée dans les instituts nationaux de jeunes sourds en complément de la méthode orale. L'éducation bilingue — c'est le mot qui a été employé depuis — a donné lieu à des résultats très positifs. Elle a notamment montré qu'elle ne compromet pas la démutisation des enfants et leur apprentissage de la parole tout en mettant à leur disposition un mode de communication complémentaire.

Par ailleurs, je voudrais souligner que l'éducation bilingue laisse également intact le libre choix des familles en faveur de l'un ou l'autre langage. Ce libre choix est évidemment indispensable puisque d'abord avec la famille que l'enfant doit pouvoir communiquer.

Il faut cependant reconnaître que toutes les conditions ne sont pas réunies actuellement pour une généralisation de la langue des signes. Il n'existe, en effet, à l'heure actuelle qu'un petit nombre de professeurs suffisamment formés pour pouvoir assurer son enseignement.

C'est pourquoi j'ai demandé que soient mises en place les conditions favorables au développement de la langue des signes. Des recherches portant sur la pédagogie des déficients auditifs sont menées actuellement. Des séminaires sur la langue des signes sont organisés, notamment à l'institut national des jeunes sourds de Paris.

Cet établissement, au sein duquel vient d'être créé un centre de promotion sociale des adultes sourds, par arrêté du 29 juillet 1981, s'est donné en particulier pour mission d'assurer un enseignement de la langue des signes aux enseignants, aux adultes sourds, ainsi qu'aux parents d'élèves.

Il dispense également une formation préparant au diplôme d'interprète en langage gestuel. Trois promotions d'interprètes sont d'ores et déjà sorties du centre et peuvent assister les sourds à l'occasion de leurs démarches dans les services publics.

Enfin, un arrêté du 29 octobre 1981 définit les conditions d'aménagement d'épreuves spéciales, tenant compte du handicap des sourds, dans le cadre de l'examen d'aptitude aux fonctions de professeur dans les instituts nationaux de jeunes sourds. Des interventions d'adultes sourds sont également organisées dans les classes accueillant des enfants sourds, sous la responsabilité du professeur.

Tout est donc mis en œuvre pour que les sourds participent de plus en plus à l'élaboration et à la diffusion des moyens de communication qui leur sont propres. Dans cette perspective, la langue des signes prend sa véritable dimension, qui déborde largement du cadre scolaire.

M. le président. La parole est à M. Machefer.

M. Philippe Machefer. Par cette question, je voulais appeler votre attention, madame le ministre, sur la situation de l'enseignement des jeunes enfants sourds, particulièrement des jeunes sourds profonds de naissance. Il s'agit de renoncement aux postulats avancés par les entendants et véhiculés depuis un siècle par

les entendants en matière d'enseignement des jeunes sourds et de prendre en considération les suggestions de nombreuses associations d'adultes sourds en matière d'enseignement.

Donc, il s'agit de comparer, à mon sens, d'une manière quasi scientifique, les résultats obtenus en matière d'enseignement, mais aussi les effets d'ordre psychologique engendrés par l'absence de communication chez la plupart des enfants et adolescents sourds, d'une part, dans le cadre de l'option strictement oraliste, d'autre part, dans le cadre d'un enseignement dont la base pédagogique est un bilinguisme associant la langue des signes française et le français oral et écrit.

Des dossiers avaient déjà été déposés dans les services de M. Rémy Montagne. J'ai donc eu l'occasion de suivre cette question depuis quelques années, depuis quelques mois en tout cas, notamment de suivre les efforts de l'association « Deux langues pour une éducation ». Le dossier est très complet. Le principe qui devrait commander notre action en ce domaine est que l'enfant sourd n'est pas un malade qu'il faut rééduquer, mais simplement un enfant différent, qui a droit à une pédagogie différente.

Or, on s'efforce de maintenir en place une pédagogie orale qui oblige l'enfant sourd à utiliser son canal auditif mutilé, alors que la communication visuo-manuelle reste le moyen d'expression prépondérant pour l'épanouissement de sa personnalité.

C'est sans doute pour le confort des adultes que l'on procède à un dressage privant l'enfant sourd de la charge affective qui fait de l'apprentissage de la langue un élément essentiel de formation de la personnalité. A quel prix parvient-on à faire parler l'enfant afin qu'il soit comme les autres ?

Mais il ne peut pas être comme les autres ; il ne sera jamais comme les autres. Même s'il parle admirablement bien, il n'en demeure pas moins sourd et aura accumulé un considérable retard scolaire par rapport au jeune entendant.

En revanche, si l'enfant sourd est accepté avec sa différence, se très tôt il peut communiquer par signes avec son entourage, il pourra s'épanouir de la même manière que le jeune entendant et sa scolarité n'en sera pas perturbée. N'est-ce pas déjà la communication gestuelle qui, dans les premiers âges de la vie, pour tous les enfants, permet l'acquisition des premières connaissances ?

Néanmoins, il n'est pas question de rejeter le langage verbal, comme vous venez de le dire, madame le ministre. Il faut dépasser les querelles qui ont marqué en ce domaine les cent dernières années. Le jeune sourd, entré en communication réelle avec le monde environnant grâce au langage des signes, pourra plus facilement par la suite acquérir le langage oral. Toutes les expériences de bilinguisme qui ont été menées, ici et là, dans notre pays et ailleurs, le montrent bien.

Même si les conditions matérielles ne sont pas encore réunies, mon souhait — qui rejoint le vôtre — est que soient mises en place des structures permettant un réel enseignement bilingue pour l'enfant sourd, afin que celui-ci puisse en bénéficier soit dans un établissement spécialisé, soit dans des classes annexées dépendant du ministère de l'éducation nationale. En tout cas, j'ai pris bonne note de ce qui a déjà été réalisé par votre ministère.

Encore une fois, madame le ministre, il n'est pas question de substituer une langue à une autre, de rééditer en sens inverse le coup du congrès de Milan financé par les frères Pereire ou fut décidé l'abandon de la langue des signes.

Permettez-moi d'élargir le débat : cela se passait en 1880, alors que la France cherchait à retrouver son sens national après la défaite de 1870. A cette époque, les langues minoritaires — le breton, le catalan, le corse, l'alsacien, le basque et l'occitan — furent éliminées de l'enseignement primaire français. Cette tendance se répercuta même dans le domaine très précis que je viens d'aborder aujourd'hui et se traduisit par l'élimination de la langue des signes de la communication.

On ne trouve jamais les limites de l'intransigeance, de l'intolérance, et de l'absurdité, même en une matière où cela devrait être absolument proscrit.

Il s'agit de donner à l'enfant sourd le droit à sa langue maternelle en lui permettant l'apprentissage de la langue des signes. Comment, en effet, pourrait-il être en totale égalité avec les autres enfants, dès les premiers âges de la vie, on lui refuse ce seul moyen pour lui d'accéder à la communication ? (MM. Pado et Lederman applaudissent.)

RESPECT DU PLURALISME DE L'INFORMATION

M. le président. M. Charles Lederman attire l'attention de M. le ministre de la justice sur les pratiques illégales d'un directeur de journal en matière de concentration d'organes de presse.

En effet, au moment où se mène un important débat sur l'audiovisuel, notamment sur le pluralisme de l'information, le récent rachat par celui-ci du *Dauphiné libéré* apparaît comme un défi à la démocratie et à la légalité.

Aidé par ses amis de la droite alors au pouvoir, cet homme n'a pas hésité, dans la constitution de son empire de presse, à ignorer purement et simplement à la fois la loi et les décisions de justice le concernant. Ainsi viole-t-il en toute impunité et depuis des années les ordonnances de 1944, en particulier les dispositions de celles-ci relatives à la transparence des affaires de presse et l'interdiction faite à une même personne de posséder, directement ou par « prête-nom » interposé — article 4 de l'ordonnance du 26 août 1944 — plusieurs quotidiens. De même, malgré l'inculpation qui l'a frappé le 29 novembre 1978, continue-t-il dans sa politique de création d'un immense réseau.

Sans doute sont-ce là les pratiques qui inspirent la droite dans ses interventions actuelles dans le but d'accroître encore la mainmise des puissances d'argent sur l'information.

N'est-il pas temps que la loi soit respectée ? Il lui demande donc quelles sont les intentions du Gouvernement et les dispositions prises par lui pour s'opposer, sans perdre de temps, à ces pratiques qui constituent autant de coups portés à l'information pluraliste et objective qu'il faut à notre pays. (N° 230.)

La parole est à M. le ministre.

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. M. Lederman s'inquiète de ne pas voir réprimer les pratiques illégales contraires aux ordonnances de 1944 sur la presse, de telle sorte que leurs auteurs agiraient en toute impunité depuis plusieurs années.

En particulier, le récent rachat par le groupe Hersant du *Dauphiné libéré* en serait une nouvelle illustration de nature à porter atteinte à l'information pluraliste et objective qui doit être celle de notre démocratie.

Ces affaires ont fait l'objet de plusieurs questions de parlementaires et le Gouvernement est aujourd'hui en mesure d'apporter certaines précisions sur les procédures en cours et certaines indications sur la situation actuelle du *Dauphiné libéré*.

Au plan pénal, il convient d'abord de rappeler que les acquisitions de périodiques réalisées jusqu'au mois de mars 1977 par la société anonyme Socpresse dont M. Hersant détient le contrôle ont donné lieu à l'ouverture d'une information au tribunal de grande instance de Paris pour infractions aux dispositions de l'ordonnance du 26 août 1944 sur l'organisation de la presse française.

Cette procédure, qui pose des problèmes juridiques complexes, se poursuit actuellement.

En ce qui concerne les modifications intervenues dans le groupe Hersant et les acquisitions de journaux réalisées après le mois de mars 1977, une enquête préliminaire a été ordonnée le 26 janvier 1982 par le procureur de la République de Paris. Le cas échéant et au vu des résultats de cette enquête, une nouvelle information sera ouverte.

A cet égard, je rappelle à l'honorable sénateur que les délits prévus par l'ordonnance de 1944 constituent des infractions continues pour lesquelles le délai de prescription de l'action publique ne court qu'à partir du jour où l'activité délictueuse a cessé. Par conséquent et contrairement à ce qui a été indiqué dans certaines articles de presse, les actes délictueux qui seraient éventuellement révélés par l'enquête en cours pourraient donner lieu à des poursuites, même si la date de la commission des faits d'origine remontait à plus de trois ans.

S'agissant du *Dauphiné libéré*, l'état des procédures complexes qui sont en cours entre les diverses parties peut se résumer ainsi.

D'une part, une instance judiciaire au fond est en cours pour contester la validité des acquisitions d'actions de la société Sofigep par M. Fournier.

D'autre part, le tribunal de commerce statuant en référé a fait droit le 12 mai dernier à la demande de M. Richerot, fondateur du journal, d'interdire la transcription des transferts litigieux d'actions cédées à M. Fournier et a nommé un administrateur provisoire pour exercer les droits sociaux afférents à ces actions. De son côté, M. Fournier a assigné, en référé, devant le même tribunal, la société Sofigep pour lui faire désigner un administrateur provisoire. L'affaire a été plaidée le 24 mai et la requête de M. Fournier a été rejetée par une ordonnance rendue le 27 mai 1982.

En outre, l'assemblée générale de la société anonyme « Dauphiné libéré » réunie le 4 mai 1982 a révoqué trois membres du conseil de surveillance proches de M. Fournier et les a remplacés par des personnes proches de M. Richerot, qui a été confirmé en tant que président du conseil de surveillance. La même assemblée a également remplacé le président du directoire et annulé la décision du précédent directoire de donner en location-gérance *Le Dauphiné libéré* à la Socpresse.

Dès lors, compte tenu de l'état des procédures en cours et dans l'attente des décisions à intervenir sur le fond, il n'est, à l'heure présente, pas possible de dire de manière définitive quelle est l'identité des détenteurs de la majorité du capital du groupe *Dauphiné libéré*.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Monsieur le garde des sceaux, la question que je vous ai posée — et à laquelle vous avez bien voulu répondre en donnant un certain nombre de précisions sur lesquelles je me propose de revenir dans un instant — est, pour nous, fort importante parce qu'elle concerne, en réalité, la liberté de l'information.

La concentration renforcée de la presse écrite à laquelle nous assistons depuis de nombreuses années — et dont M. Robert Hersant est sans doute l'illustration — a, selon nous, deux motifs essentiels : le premier, c'est que la presse continue d'être considérée comme une simple marchandise ; le second, c'est que la droite au pouvoir pendant longtemps avait, pour de multiples raisons liées aux intérêts de classe du patronat, besoin de contrôler et de diriger l'information.

Il n'est donc pas étonnant que le pouvoir giscard-chiracien ait tout fait pour favoriser, au mépris de la loi — car même si la loi est, en l'espèce, complexe, il apparaît qu'elle a été violée — ce processus de concentration de la presse entre les mains de quelques « bien-pensants ». Et cette volonté de la droite et du patronat s'est jusqu'à présent heureusement conjuguée avec l'absence totale de scrupules d'un homme qui s'était si brillamment illustré sous le régime de Vichy. Elle lui a conféré cette assurance, je dirais cette arrogance, propre à ceux qui se considèrent comme au-dessus des lois et hors d'atteinte de leur application.

Cette intervention du pouvoir de la droite, nous la retrouvons à toutes les étapes du parcours de Robert Hersant qui se trouve aujourd'hui à la tête d'un empire de presse sans égal dans l'histoire : un Français sur cinq lit aujourd'hui un journal Hersant.

C'est son intervention dans la création du journal *France-Antilles* ; c'est son intervention dans le rachat du *Figaro* et la prise en main du contrôle du journal. C'est une bienveillance complice, il y a quelque temps, dans le rachat de *France-Soir*. Le sieur Hersant ne s'est d'ailleurs jamais privé de clamer l'existence de ces soutiens. Ainsi, en 1978, il expliquait lui-même les raisons de sa candidature à la députation : « Il est apparu à certains, et non des moindres, que je devais demeurer un élu du suffrage universel afin de conserver dans la lutte politique que je menais la légitimité qu'accorde la consécration du vote populaire. Cela me semble très clair. »

Il poursuivait : « Le Président de la République — c'était M. Valéry Giscard d'Estaing — les deux premiers ministres qui se sont succédé — c'étaient Jacques Chirac et Raymond Barre — toutes les formations politiques ont reconnu l'importance de ma participation à cette difficile bataille et rendu hommage à ma détermination. »

Reconnaissons que rarement on a atteint un tel niveau dans l'arrogance et la provocation. Cet homme piétine la loi et c'est

pour cette raison que je m'adresse à vous, monsieur le garde des sceaux, car cette situation n'a que trop duré.

Tout d'abord parce que les pratiques de ces patrons de presse visent à installer un véritable despotisme des idées sur des régions entières de notre pays.

Ensuite parce que les journalistes savent ce que signifie le rachat d'un titre par M. Robert Hersant : épuraton, mépris pour les comités d'entreprise, suppression de postes, atteinte à l'indépendance des journalistes.

Enfin et surtout, parce que l'on a semblé oublier jusqu'à ces derniers temps qu'il existe, depuis la Libération, un texte qui s'oppose, à notre avis, à ces opérations et au titre duquel M. Hersant fut d'ailleurs inculpé en 1978, comme vous l'avez rappelé, à la suite de faits remontant à 1977. Mais pour autant, cela ne l'a pas empêché de poursuivre ses activités.

Monsieur le ministre, quatre dispositions majeures ressortaient de ces ordonnances de 1944. Elles faisaient obligation à l'actionnaire principal d'un journal, s'il est majoritaire, d'être lui-même le directeur pour un quotidien ou un hebdomadaire de plus de 50 000 exemplaires. Si l'actionnaire principal n'est pas une personne physique, c'est le président directeur général du groupe propriétaire qui doit endosser cette responsabilité, ou un gérant, ou le président de la société éditrice.

Ces ordonnances avaient pour objet d'empêcher — c'est la suite logique de ce que je viens d'exposer — l'usage du « prête-nom » ; elles devaient empêcher qu'une seule personne soit directeur de plus d'un quotidien ; elles devaient empêcher que le directeur soit, par ailleurs, patron d'une autre affaire industrielle et commerciale.

L'année dernière, grâce à la mobilisation des journalistes et de leurs syndicats, grâce — je peux le dire, c'est mon sentiment — à la majorité issue du 10 mai 1981, les infractions aux ordonnances — vous vous souvenez du débat qui s'est instauré ici, monsieur le garde des sceaux — ont été exclues de la loi d'amnistie.

Un récent débat à l'Assemblée nationale — vous y faisiez allusion tout à l'heure — au cours duquel M. le ministre de la communication répondait à une question de mon camarade Guy Hermier, a permis d'affirmer le sens profond de cette législation.

« L'esprit des ordonnances de 1944 est bien d'interdire la prise de contrôle par la même personne ou le même groupe d'intérêts, de plusieurs journaux quotidiens, afin d'empêcher la création de monopoles de presse et de protéger le pluralisme de l'expression et des opinions » a dit M. Fillioud.

Mais aujourd'hui, pour autant, que pouvons-nous constater ?

Robert Hersant est propriétaire de la majorité du capital social de son groupe. Les diverses sociétés qui exploitent les titres du groupe sont des filiales, juridiquement subordonnées à ses décisions. Aux termes des ordonnances de 1944, il devrait donc endosser la qualité de directeur des diverses publications de son groupe. Dès lors, cet homme qui dirige, par son groupe, seize quotidiens, neuf hebdomadaires ou bihebdomadaires, dix magazines techniques ou spécialisés, une agence de publicité et un secteur d'imprimerie commet un certain nombre d'infractions ; c'est notre sentiment dès à présent, même, encore une fois, si ces textes qui doivent s'appliquer sont complexes : infraction à l'article 9 puisqu'il est directeur de fait de plusieurs quotidiens ; infraction à l'article 7, puisque, exerçant cette direction de manière occulte, il n'a pas la qualité juridique et officielle de directeur de toutes ces publications ; infraction à l'article 5 qui impose aux directeurs de publication de faire figurer leur nom sur le titre du journal ; infraction à l'article 4 puisque, pour se soustraire aux trois précédents articles, il a eu recours à des opérations de prête-nom.

Mais M. Robert Hersant, inculpé depuis quatre ans, a persisté, avec l'appui de la droite et une impudence sans limite, comme on a pu le constater lors de la récente affaire du *Dauphiné libéré*, dans ses agissements illicites.

Cet homme a encore eu le front de tenir des réunions d'information pour dire ce qu'il faisait dans le journal *Le Dauphiné libéré*, alors que nous savons que, sur le plan de la procédure — vous en avez d'ailleurs rappelé les errements, monsieur le garde des sceaux — il est loin d'avoir atteint le but qu'il recherchait ! M. Robert Hersant a donc persisté dans ses agissements illicites bien que, ces derniers jours, il semble avoir été, dans ses entreprises, moins heureux que précédemment.

Nous sommes foncièrement attachés au pluralisme, c'est-à-dire à la confrontation de toutes les idées, parce que c'est une exigence capitale — vous l'avez dit en me répondant, monsieur le garde des sceaux — et une garantie du développement de la démocratie.

Voilà pourquoi nous nous élevons avec vigueur contre ces pratiques illégales et scandaleuses, qui n'ont d'autre but que de dévoyer la presse à des fins de conditionnement de l'opinion.

Il est temps de faire en sorte que la liberté de la presse ne soit plus ramenée à la seule liberté de certains patrons de presse qui n'ont que faire de la liberté d'informer.

Il est temps que la presse ne soit plus assimilée à une marchandise.

Il est temps, monsieur le garde des sceaux, que la loi soit respectée.

L'exigence du pluralisme, qui s'est exprimée dans notre pays par le renvoi dans leurs châteaux des complices d'Hersant, ne doit pas être déçue.

C'est pour cela que je vous ai posé, monsieur le ministre, la question à laquelle vous avez bien voulu répondre. J'ai pris acte de ce que vous m'avez dit. Je n'ignore pas que les procédures sont complexes et qu'il faut faire en sorte que toute la vérité éclate avant de poursuivre et, éventuellement, de condamner. Mais, encore une fois, pour ce qui nous concerne, et compte tenu de ce que nous savons et de ce que ne cache d'ailleurs pas M. Robert Hersant lui-même, nous souhaitons qu'il soit mis le plus rapidement possible un terme à la procédure engagée depuis cinq ans maintenant — je parle des faits de 1977 — ainsi qu'à celle dont vous avez parlé et qui a commencé en janvier 1982, et que ce terme soit finalement la démonstration du respect de la loi. (M. Schmaus applaudit.)

AVANTAGES FINANCIERS ACCORDÉS POUR L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE NUCLÉAIRE SUR LE SITE DE GOLFECH

M. le président. M. Guy de La Verpillière attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie, sur le protocole d'accord qui a été signé le 30 décembre 1981 entre le conseil régional de Midi-Pyrénées et E. D. F., concernant l'implantation d'une centrale nucléaire sur le site de Golfech, en application du programme adopté par le Gouvernement à l'automne dernier.

Il apparaît qu'aux termes de cet accord, une contribution financière d'E. D. F. particulièrement importante a été prévue en faveur de la région : d'un montant de 10 millions de francs par an pendant la durée du chantier, puis de 6 millions de francs par an tout au long de la durée d'exploitation de la centrale. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si de telles mesures lui semblent compatibles avec les objectifs généraux de la politique énergétique nationale, notamment s'il ne les juge pas discriminatoires à l'égard des régions qui, dans un souci d'intérêt général, avaient accepté, sans de telles contreparties financières, l'implantation de centrales nucléaires. (N° 237).

La parole est à M. le ministre délégué.

M. Edmond Hervé, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement attache un très grand prix à une insertion aussi harmonieuse que possible des installations nucléaires dans leur environnement naturel et socio-économique. Mais constatant que des lacunes importantes subsistent dans le dispositif jusque-là en vigueur, il a pris des mesures nouvelles propres à parfaire les conditions d'insertion des installations nucléaires dans le tissu économique local.

Le Gouvernement entend donc poursuivre la politique dite des grands chantiers d'aménagement du territoire qui a été définie, en 1975, par le comité interministériel d'aménagement du territoire — C. I. A. T. Cette politique, grâce à un ensemble de mesures pour le financement desquelles il a été demandé aux exploitants d'apporter une aide substantielle aussi bien sous forme de subventions que de prêts relais, a permis d'améliorer les conditions d'accueil des personnes qui travaillent sur les chantiers et de leurs familles. Les prêts relais dont il est question permettent aux collectivités locales de procéder à des réalisations importantes bien avant qu'elles ne perçoivent les

revenus fiscaux attachés au fonctionnement de l'installation, ces revenus leur permettant ensuite d'amortir les prêts qu'elles auraient pu contracter.

Le Gouvernement entend également poursuivre et intensifier les dispositions prises, de la nature de l'expérience dite « Racine » menée à Chinon, en vue de faire bénéficier la population et les entreprises locales des possibilités d'emploi et d'activités offertes, cela bien évidemment dans la mesure de leurs compétences et de leur compétitivité. Cette action concerne notamment la mise en place, sur tous les chantiers, de moyens de formation très importants destinés à donner à la main-d'œuvre locale la compétence technique nécessaire pour pouvoir accéder aux emplois offerts par ces chantiers d'abord, par le fonctionnement de l'installation ensuite.

Mais il est apparu, monsieur le sénateur, depuis quelques années, que si ces mesures étaient satisfaisantes pour traiter les problèmes posés par l'ouverture et par la vie courante des chantiers, il n'existait, en revanche, aucune disposition susceptible de régler les difficiles problèmes qui se posent au moment de l'achèvement des travaux et de la fermeture des chantiers : baisse rapide et importante de l'activité économique locale, problèmes d'emploi.

Le Gouvernement a donc entrepris, depuis bientôt un an, l'étude des solutions les plus appropriées à apporter à ces problèmes précis. Cette étude vient d'aboutir à la définition d'une procédure dite « d'après-grand chantier », dont la mise en application a été décidée, le 6 mai 1982, par le comité interministériel d'aménagement du territoire.

Cette procédure prévoit l'action conjointe de l'Etat, des collectivités locales et de l'exploitant, essentiellement Electricité de France, pour apporter une aide importante à la création d'emplois et d'activités industrielles ou agricoles dans le voisinage des sites nucléaires, là où les difficultés sont le plus durement ressenties au moment des fins de chantier. Cette aide consistera en subventions et en prêts relais, en prolongement des mesures appliquées dans le cadre de la procédure « grand chantier ». Venant en complément des emplois et activités créés par l'exploitation de l'installation, ces mesures instaureront, autour des sites nucléaires, le cadre propice au développement durable d'une activité économique équivalente de celle que l'on connaît pendant le chantier de construction.

La mise en œuvre de cette procédure se fera plusieurs années avant la fin des chantiers, au moment où les effectifs commenceront à diminuer, de telle sorte que les à-coups dans l'économie et l'emploi local puissent être évités. Elle se prolongera pendant trois ans après la mise en service des installations, c'est-à-dire jusqu'au moment où les activités nouvellement créées auront pu prendre le relais du chantier. Permettez-moi, monsieur le sénateur, de vous signaler le rôle primordial des collectivités locales, qui auront à prendre des initiatives essentielles pour la mise en place des groupements chargés de la mise en œuvre de la procédure.

En ce qui concerne le protocole d'accord signé par la région Midi-Pyrénées et Electricité de France, il faut rappeler qu'au moment où s'est posée la question de l'implantation d'une centrale nucléaire à Golfech, à l'automne 1981, la procédure que je viens de décrire rapidement n'existait pas encore et que rien n'était prévu pour apporter des solutions aux problèmes de l'« après-grand chantier ».

Le conseil régional de Midi-Pyrénées, qui a eu à examiner le dossier de Golfech dans le cadre de la procédure exceptionnelle mise en œuvre, après avoir été approuvée par l'Assemblée nationale, pour décider de la poursuite des travaux sur les sites qui avaient fait l'objet des mesures de suspension prises le 30 juillet 1981, a constaté cette lacune au sujet de l'organisation de l'« après-grand chantier » et a demandé que des dispositions soient prises pour y remédier. M. le Premier ministre, en réponse à cette demande, a donné son accord sur le principe d'un protocole à passer entre la région et Electricité de France.

Il s'agit là d'une mesure exceptionnelle prise en l'absence de procédures appropriées. Pour l'avenir et pour les autres sites nucléaires, ce sont les décisions que je viens de rappeler et qui viennent d'être arrêtées par le C. I. A. T. qui seront mises en œuvre.

Tels sont, monsieur le sénateur, les éléments de réponse que je voulais vous apporter.

M. le président. La parole est à M. de La Verpillière.

M. Guy de La Verpillière. Monsieur le président, monsieur le ministre, lorsque j'ai demandé l'inscription de cette question orale à l'ordre du jour, j'ignorais que M. Michel Debré et M. Francis Geng partageaient ma préoccupation sur la teneur du contrat signé entre E. D. F. et la région Midi-Pyrénées, contrat qu'ils ont qualifié de précédent juridique et politique dangereux.

J'ai lu la réponse que vous leur avez faite. Elle ne m'a pas convaincu, pas plus qu'elle n'a convaincu vos honorables interlocuteurs de l'Assemblée nationale.

Aujourd'hui, vous ne reprenez pas vos arguments. Vous me parlez de la procédure de « grand chantier », que je connais, et de la nouveauté que constitue la procédure d'« après-grand chantier ». Je vous en remercie, mais j'aurais préféré que vous me parliez des engagements qui figurent dans le protocole d'accord, notamment du versement de 6 millions de francs chaque année à la région Midi-Pyrénées pendant la durée de l'exploitation de la centrale de Golfech.

D'ordinaire, monsieur le ministre, vous ne l'ignorez pas, toutes les collectivités, qu'elles soient locales, départementales ou, demain, régionales, sont prêtes à consentir des sacrifices financiers pour attirer des entreprises créatrices d'emplois. Mais il y a une exception de taille : les emplois dans les centrales nucléaires où, au contraire, c'est le maître d'œuvre qui doit en quelque sorte payer un droit à la création d'emplois, un droit à la création de richesses.

Pour quelles raisons, monsieur le ministre ? Peut-on considérer — je ne pense pas que ce soit ce que vous pensez — qu'une centrale nucléaire présente un danger pour la population et qu'il convient de lui verser ce que l'on peut appeler une prime de risque ?

Si c'est votre sentiment, monsieur le ministre, hâtez-vous d'étendre le bénéfice de cette redevance annuelle et exceptionnelle à toutes les régions qui accueillent déjà des centrales nucléaires !

A mon avis, l'accord E. D. F.-région Midi-Pyrénées remet en cause le grand principe de la solidarité nationale. Chaque région contribue à la richesse nationale avec les éléments dont la nature l'a dotée et qu'elle met normalement à la disposition de la communauté sans réclamer de redevance particulière.

La région Rhône-Alpes — vous l'avez reconnu dernièrement au cours d'une interview donnée à un journal cher à notre collègue M. Lederman — produit deux fois et demie plus d'électricité qu'elle n'en consomme. Ce surplus d'électricité, elle le cède, sans réclamer de royalties, aux régions françaises qui ne possèdent pas le débit du Rhône pour refroidir leurs centrales nucléaires.

Il s'agit là, monsieur le ministre — vous me permettez cette petite digression — d'un long combat que je mène depuis sept ou huit ans. Les ministres se sont succédés, les régimes ont changé, mais pas jusqu'à supprimer la pénalité qui est infligée à la région Rhône-Alpes. Je vous signale que dans cette région, qui produit 40 p. 100 de l'électricité d'origine nucléaire, le courant haute tension est facturé 8 p. 100 plus cher qu'à Fos.

Il y a là une anomalie que depuis des années j'essaie de faire corriger. Je me permets au passage de vous demander de vous y intéresser.

J'en reviens au débit du Rhône qui sert à la communauté nationale pour refroidir les centrales qui produisent le courant dont elle a besoin.

Je sais bien que la vérité varie en fonction de la proximité des Pyrénées, mais les eaux de la Garonne, contrairement à celles du Rhône, seraient-elles devenues propriété régionale puisqu'elles méritent une redevance particulière ?

Il est possible que je me trompe, que ce ne soit pas là votre sentiment. Peut-être, avec votre accord, E. D. F. anticipe-t-elle une réforme de la taxe professionnelle qui augmenterait d'une manière substantielle la part attribuée aux régions ? Je croyais, monsieur le ministre, que tout ce qui concerne l'impôt était l'apanage du Parlement !

Enfin, vous ne faites pas allusion, bien sûr, aux difficultés financières que connaît actuellement E. D. F. Je ne veux pas parler de son important déficit, car loin de moi la pensée d'accabler un organisme qui fournit, par ailleurs, un effort remarquable. Mais notre société nationale croule sous les charges

financiers, notamment celles qui sont inhérentes à des investissements dont vous n'hésitez pas à augmenter le coût.

Nos collègues de l'Assemblée nationale ont démontré que l'accord de Toulouse était contraire au règlement et juridiquement dangereux. Aujourd'hui, monsieur le ministre, vous nous confirmez qu'il est contraire à la justice et à la solidarité puisqu'il accorde à certaines régions ce que vous refusez à d'autres.

M. Edmond Hervé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Edmond Hervé, ministre délégué. Monsieur le sénateur, vous avez une expérience certaine tant dans le domaine local que juridique. Etant, moi aussi, élu local et ayant également fréquenté des lieux où l'on enseigne le droit, je vais, avec votre permission, monsieur le président, poursuivre ce dialogue.

La semaine dernière, je me suis effectivement rendu dans cette région que vous avez citée et j'ai pris à nouveau conscience, — je dis bien « à nouveau » — du grave problème qui se pose là où sont ouverts de très grands chantiers.

Dans cette région du Rhône, les chantiers nucléaires occupent actuellement 8 000 personnes. Lorsqu'ils seront terminés, les nouvelles centrales en fonctionnement occuperont 3 000 personnes. Il y a là, incontestablement, un déficit d'autant plus grave que ces 3 000 futurs emplois qui y seront créés ne seront pas nécessairement pourvus par un simple transfert des ouvriers qui, aujourd'hui, travaillent sur ces chantiers. Il est donc fondamental — et c'est toute la philosophie de cette procédure « d'après grand chantier » arrêtée lors du dernier C. I. A. T. — d'assurer l'avenir de l'emploi dans une région, dans un canton, quelquefois même dans une commune.

Aussi souhaiterais-je que, de cet accord de Golfech, passé toute la polémique que vous reteniez la nécessité, pour E. D. F. et pour le Gouvernement ainsi que pour l'ensemble des responsables que nous sommes — vous y compris — d'assurer le niveau de l'emploi quand bien même des chantiers d'assurés importants que ceux que constitue une centrale nucléaire seraient terminés.

Pour assurer cette vitesse de croisière, cette ligne d'emploi, pour éviter la rupture que cause nécessairement, si l'on n'y fait pas attention, la fin d'un chantier, surtout dans la conjoncture actuelle, il est nécessaire de recourir à un certain nombre d'investissements importants qui se situent tant en amont de la fin du chantier, pour que le relais puisse être pris, qu'en aval, et c'est là tout l'objet d'une partie de l'accord de Golfech, en l'occurrence cette procédure dite « d'après grand chantier ».

Permettez-moi toutefois, monsieur le sénateur, de rappeler que cet accord de Golfech ne se réduit pas aux deux chiffres — six et dix millions — que vous avez cités. Il y est également fait état d'autres éléments, qui ont été également évoqués par plusieurs représentants de la nation, notamment un accord intéressant la participation de la main-d'œuvre locale, dans le respect des entreprises locales. Je pense que cet accord intéressant tant la main-d'œuvre locale que la participation des entreprises locales est fondamentalement nécessaire et doit intervenir au nom de l'égalité et de la liberté.

On sait, précisément quand il s'agit de chantiers qui font appel à des investissements très lourds, que si on laisse jouer les lois du marché, seules, en règle générale, de grandes entreprises nationales ou internationales sont à même d'offrir leurs services.

Puisque vous avez bien voulu reprendre des raisonnements juridiques qui ont été également invoqués par M. Michel Debré au nom de l'unité, de l'égalité, de la solidarité compte tenu des incursions fiscales que, selon vos thèses, cet accord peut avoir, permettez-moi de vous répondre de façon très précise.

Je pense que c'est au nom de la solidarité nationale qu'un accord « d'après grand chantier » doit nécessairement être conclu. En effet, je ne vois pas pourquoi une région subirait les conséquences négatives, sur l'emploi notamment, d'un investissement qui, par définition, profite à tous. C'est au nom de cet équilibre et de cette solidarité que l'accord de Golfech et la procédure que nous avons arrêtée par la suite doivent s'appliquer.

Vous avez également fait état, de façon rapide j'en conviens, de ce principe d'égalité dans le domaine fiscal. L'intervention

« d'après grand chantier », que ce soit à Golfech ou dans le cadre de la procédure que nous avons retenue, ne doit pas être considérée comme un prélèvement fiscal décidé par un établissement public, ce qui serait, bien évidemment, contraire à la Constitution. Je suis sûr qu'il ne vous vient pas, à l'idée de croire que le Gouvernement « tutoie » la Constitution. Il se trouve que cette intervention de l'établissement public au bénéfice de l'emploi dans cette région doit être considérée comme un élément du prix de revient de l'investissement.

Puis vous avez fait état de l'expérience, qui est légitimement la vôtre, d'un certain nombre de thèmes que vous reprenez. Cela est à votre honneur, mais je voudrais replacer cet accord « d'après grand chantier » et cette procédure de Golfech dans l'histoire.

J'ai été amené à étudier ce qui s'était passé lors de la construction des différentes centrales nucléaires. A Chinon, nous avons mis en place — quand je dis « nous », il s'agit de la France et non pas du Gouvernement actuel — une procédure expérimentale dite « Racine ». Si je reprenais en compte les thèses au crible desquelles vous avez passé cet accord de Golfech que vous contestez, je ne suis pas sûr que les critiques que vous émettez ne puissent pas être reprises pour Chinon et même pour d'autres centrales.

Alors, je le dis non pas par esprit de polémique, mais par souci de montrer que les décisions finales que nous avons prises, à l'occasion du dernier comité interministériel, à propos de cet accord de Golfech, ne sont finalement pas une nouveauté exceptionnelle. Ces décisions sont nouvelles dans la mesure où nous cherchons à maîtriser l'avenir, à limiter le jeu du marché et à placer cet avenir sous le signe d'une certaine conception de la planification et du contrat.

Telles sont, monsieur le sénateur, les remarques que je voulais formuler au sujet de respect à votre égard et apporter dans un souci d'explication.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Pasqua un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, sur la communication audiovisuelle. (N° 335, 1981-1982.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 363 et distribué.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance plénière, précédemment fixée au mardi 1^{er} juin 1982, à seize heures :

1. Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Serge Mathieu demande à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir lui faire connaître quelle politique entend suivre le Gouvernement à l'égard de l'enseignement privé (n° 22).

II. — M. Jean Sauvage demande à M. le ministre de l'éducation nationale de préciser, compte tenu de l'inquiétude croissante des familles comme de nombreux enseignants, l'orientation de la politique gouvernementale à l'égard de l'ensemble de l'enseignement privé, ainsi que le résultat des consultations qu'il a lui-même entreprises depuis le 25 janvier dernier (n° 122).

2. Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Jean Francoeur appelle l'attention de M. le Premier ministre sur le contenu d'un manuel scolaire, qui donne une image caricaturale de l'armée française et de notre pays, loue les vertus d'un certain pays de l'Est et contribue à répandre dans l'esprit de nos enfants des idées dangereuses et nocives menaçant l'unité

de la communauté nationale. La révélation du scandale que constitue la proposition aux maîtres et aux enfants d'un tel livre de travail intervient à la veille de la discussion budgétaire. Au-delà du simple débat technique qui concerne les ministres de l'éducation nationale et de la défense, concernés au premier chef par une publication aussi révoltante, il paraît indispensable que le Gouvernement prenne position sur un tel problème. Une défense nationale est-elle nécessaire? Et, dans l'affirmative, convient-il de jeter le trouble dans les esprits les plus malléables, et ce en contradiction avec les projets du ministre responsable des armées. Le rôle de l'enseignement est-il de diviser les Français, comme cette publication semble le souhaiter, ou au contraire d'apporter au maximum de Français une connaissance culturelle, scientifique et technique qui fait la richesse de notre nation. Est-il acceptable que l'image ainsi donnée aujourd'hui de la France soit presque exclusivement négative et que l'on contribue ainsi à répandre l'inquiétude, voire le désespoir, dans l'esprit de ceux qui doivent être les bâtisseurs de notre pays. Sur ces questions fondamentales qui sont des problèmes de société révélés à nous par cette publication, il lui demande de prendre position pour juger de la détermination du Gouvernement à préparer l'avenir (n° 78).

3. Discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. René Regnault appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation du service social de santé scolaire. Les personnels de ces services dépendent actuellement de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales. Pourtant, ces personnels chargés d'une tâche préventive et éducative travaillent uniquement dans des structures scolaires, participant de ce fait à l'objectif fondamental de lutte contre les inégalités, dont l'école est un des éléments déterminants. Dans l'équipe éducative que constituent les personnels de santé scolaire, l'infirmière est une éducatrice de la santé, l'assistant de service social participe à toutes les actions éducatives préparant le jeune à la vie en tendant à prévenir l'échec scolaire, la secrétaire médico-scolaire, quant à elle, reçoit les jeunes et leurs parents, coordonne les différentes actions. Le rôle global de ces services tend à prévenir les inadaptations médicales et sociales — drogue, alcoolisme — à favoriser la réussite scolaire, puis l'intégration du jeune dans la vie active. Aujourd'hui, les personnels de la santé scolaire souffrent de l'ambiguïté majeure d'être rattachés administrativement au ministère de la santé et de travailler uniquement pour les élèves du ministère de l'éducation nationale. Il lui demande si des réflexions et des concertations sont en cours à ce sujet et souhaite savoir s'il entend rattacher la santé scolaire à son ministère afin de permettre à ces personnels de prendre leur place dans l'élaboration d'une politique nouvelle de la santé, du service social, de l'éducation (n° 83).

4. Discussion de la question orale, avec débat, suivante :

Mme Hélène Luc appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, d'une part, sur la contribution de l'éducation nationale à la réussite du dispositif gouvernemental appelé « plan Rigout », d'autre part, sur l'indispensable rénovation de la formation initiale de tous les jeunes. Elle lui demande de bien vouloir lui préciser : quels sont les moyens qu'il espère pouvoir dégager pour que le service public d'éducation nationale joue son rôle afin de permettre à 100 000 jeunes de seize à dix-huit ans d'obtenir une qualification professionnelle attestée et reconnue ; quelles mesures significatives il compte prendre pour, dès la prochaine rentrée scolaire, rénover et améliorer sensiblement la formation initiale (n° 124).

5. Discussion de la question orale, avec débat, suivante :

Mme Hélène Luc appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur un certain nombre de mesures particulières qu'il conviendrait de prendre en vue de la prochaine rentrée scolaire. En effet, si des mesures positives ont été prises depuis le 10 mai 1981, il subsiste néanmoins des situations sensibles qui ne peuvent rester en l'état sans entraîner des conséquences fâcheuses pour la prochaine rentrée scolaire. Il en est ainsi de la scolarisation de tous les enfants de l'enseignement maternel, du remplacement des maîtres absents, des conditions de travail et de rémunération des personnels non enseignants, de la surveillance dans les collèges et lycées. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre, dans une perspective claire de règlement des questions, en ces différents domaines, pour la prochaine rentrée scolaire (n° 125).

Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi relatif aux marchés à terme réglementés de marchandises (n° 243, 1981-1982) est fixé au mardi 1^{er} juin 1982 à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures cinquante-cinq.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 28 MAI 1982

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Risques inhérents aux investissements à l'étranger : avantages fiscaux.

6205. — 28 mai 1982. — **M. Pierre Schiélé** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur**, de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à ce que les risques inhérents aux investissements à l'étranger soient pris en compte sur le plan fiscal par le droit de constituer des provisions répondant aux risques courus pendant les premières années d'exploitation, le régime actuel de provisions réintégréables ne prenant pas suffisamment en compte le cas des entreprises nouvelles implantées à l'étranger.

Report d'incorporation de certains étudiants en pharmacie.

6206. — 28 mai 1982. — **M. Pierre Salvi** rappelle à **M. le ministre de la défense** la réponse réservée à sa question écrite n° 1885 du 23 septembre 1981, au sujet du report d'incorporation de certains étudiants en pharmacie. Une réflexion approfondie devait être engagée en la matière et ses conclusions remises aux membres de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat. Il lui demande de lui faire part de l'état du dossier et des conditions et délais dans lesquels les intéressés pourront demander et obtenir un report d'incorporation qui prendrait fin dès l'obtention du diplôme d'Etat, ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de vingt-sept ans.

Participation des collectivités locales à la protection des abords des établissements scolaires : financement des dépenses de personnels en découlant.

6207. — 28 mai 1982. — **M. Pierre Salvi** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, de bien vouloir envisager l'attribution de subventions d'Etat aux communes concourant pour partie à la protection des abords des écoles aux heures d'entrée et de sortie des élèves. Cette demande est le prolongement de la réponse qu'il lui a apporté à sa question du 8 janvier 1982 n° 36-27. En effet, il considère que ce service de surveillance ne pourrait être assuré en totalité par les policiers et qu'il est souhaitable, de ce fait, que les collectivités locales recrutent des gardes ou des agents, ce qui est effectivement concevable dès lors qu'il n'en résulte pas une charge supplémentaire pour les collectivités locales. Il lui demande également que le problème de la formation de ces personnes soit étudié ainsi que la question des responsabilités en cas d'accident.

Energie nucléaire : valorisation.

6208. — 28 mai 1982. — **M. Jean-Marie Rausch** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie**, sur le fait que l'énergie nucléaire est, à l'heure actuelle, uniquement productrice d'électricité. Aussi serait-il parti-

culièrement recommandé que le Gouvernement engage ou poursuive les études et les recherches susceptibles d'aboutir à l'utilisation d'autres facteurs, comme par exemple la chaleur ou l'hydrogène, qui pourraient aboutir à une plus grande valorisation du potentiel électro-nucléaire français.

Condition des chercheurs : revalorisation.

6209. — 28 mai 1982. — **M. André Rabineau** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie**, de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre, tendant à assurer un développement décisif au secteur de la recherche, qui passe nécessairement par la revalorisation de la condition des chercheurs. Il conviendrait en effet que les personnels d'encadrement, qui en ont le goût et la capacité, puissent s'engager dans cette voie sans se voir pénaliser au plan des rémunérations et du déroulement de carrière.

Abus d'une appellation contrôlée.

6210. — 28 mai 1982. — **M. Maurice Prévoté** appelle l'attention de **Mme le ministre de la consommation**, sur l'information publiée par l'Institut national de la consommation (50 millions de consommateurs, n° 136, avril 1982) selon laquelle la S.E.I.T.A., après une première campagne publicitaire qui lui aurait valu une condamnation, aurait réalisé « un détournement de notoriété » en lançant une nouvelle marque de cigarettes sous l'appellation « champagne », appellation contrôlée qui ne peut être utilisée que par un produit strictement défini, ainsi que vient de le rappeler le comité inter-professionnel des vins de champagne (C. I. V. C.) et l'Institut national des appellations d'origine (I. N. A. O.). Il lui demande la suite qu'elle envisage de réserver à cette information.

Logements sociaux : bilan d'étude.

6211. — 28 mai 1982. — **M. Maurice Prévoté** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** de lui préciser l'état actuel des réflexions, éventuellement des conclusions, de la mission sur le logement social, confiée en janvier 1982 à **M. Merlin**, afin d'examiner les problèmes que pose la réalisation de logements sociaux, notamment familiaux.

Commission chargée d'étudier la codification des textes législatifs : composition.

6212. — 28 mai 1982. — **M. Maurice Prévoté** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la composition de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires, selon le décret n° 82-227 du 4 mars 1982. Il est notamment précisé que parmi les membres figureraient « trois députés de l'Assemblée nationale, deux sénateurs ». Il lui demande de lui indiquer les raisons de la discrimination existant entre la représentation du Sénat (dont le terme ne figure même pas dans le texte du décret) et celle de l'Assemblée nationale.

Classes élémentaires : enseignement d'une morale civique et sociale.

6213. — 28 mai 1982. — **M. Maurice Prévoté** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui préciser s'il ne conviendrait pas de favoriser le retour à un enseignement, dans les classes élémentaires, d'une morale civique et sociale souvent suggérée mais malheureusement jamais réalisée, pour réapprendre notamment aux enfants combien la transgression des règles de base d'une société, même imparfaite, ne peut aboutir qu'à des catastrophes individuelles et à la dégradation de la collectivité tout entière.

Etudiants et personnel enseignant : stages en entreprises.

6214. — 28 mai 1982. — **M. Raymond Poirier** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à développer les stages en entreprises pour les étudiants en formation et les personnels enseignants, ainsi que la participation, dans le cadre prévu par la loi, des professionnels aux enseignements, afin que les futurs cadres et techniciens de notre appareil productif possèdent, dès leur entrée dans la vie active, des connaissances à la fois dans les domaines technique, scientifique, administratif et dans celui des relations humaines.

Pays les moins avancés : statut garanti par l'O. N. U.

6215. — 28 mai 1982. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre des relations extérieures** de bien vouloir lui préciser quelle suite le Gouvernement envisage de réserver à une recommandation formulée dans un avis adopté par le Conseil économique et social portant sur les orientations de la politique française à l'égard des pays les moins avancés, dans lequel celui-ci suggère que la France propose l'adoption d'un statut international pour les P. M. A. qui serait garanti par l'Organisation des Nations Unies.

Japon : implantation d'entreprises françaises.

6216. — 28 mai 1982. — **M. Jacques Mossion** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur**, sur l'intérêt que constituerait un développement particulièrement important des implantations industrielles et commerciales françaises au Japon. Ceci constituerait, en effet, l'une des conditions essentielles d'une amélioration de nos échanges, encore très déséquilibrés, avec ce pays. Aussi, lui demande-t-il, à la suite du voyage effectué par le Président de la République, si les entreprises françaises pourraient dorénavant bénéficier de facilités pour s'implanter dans ce pays.

Entreprises : prêts bonifiés pour la recherche.

6217. — 28 mai 1982. — **M. Louis Le Montagner** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie**, de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à ce que les entreprises qui développent un effort de recherche dans le cadre des priorités définies par l'Agence nationale pour la valorisation de la recherche puissent bénéficier de moyens de financement exceptionnels, et notamment de prêts bonifiés non soumis aux règles d'encadrement du crédit.

Petites et moyennes entreprises : aide à la recherche.

6218. — 28 mai 1982. — **M. Yves Le Cozannet** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie**, de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre, s'inspirant de certains exemples étrangers comme les Etats-Unis ou la République fédérale allemande, tendant à aider davantage d'emplois de chercheurs compte tenu du retard sensible en matière d'effectifs employés à la recherche qu'accuse notre propre pays par rapport aux grands pays industriels.

Médecine homéopathique : sauvegarde.

6219. — 28 mai 1982. — **M. Marcel Rudloff** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la grande inquiétude ressentie par de nombreux médecins et patients quant à l'intention du Gouvernement de présenter un projet de réglementation en vue de réduire le nombre de produits pharmaceutiques figurant sur la liste des S.N.C. (spécialités à nom commun-unitaires homéopathiques). Actuellement ces souches sont au nombre de 1 100. Alors qu'il y a quelques mois on prévoyait de les porter à 1 500, le Gouvernement actuel, au contraire, veut les réduire à 580. Ces dispositions, si elles devaient être mises en pratique, entraîneraient de graves conséquences : cette médecine d'avenir, aussi efficace que la traditionnelle mais sans risque d'allergie ou de complications dérivées, serait dès lors réservée aux riches ; la liberté de prescription du médecin serait entamée par suite de la pression économique subie par le patient ; ce patient serait contraint de payer ses rédevances de sécurité sociale au profit des autres, lui-même étant arbitrairement exclu de cette assurance maladie ; l'égalité des droits entre citoyens serait rompue ; le traitement médical, par définition strictement individualisé, serait, dans ses applications et ses prescriptions, ramené à un état de nivellement généralisé, au seul profit des trusts pharmaceutiques et ensuite au détriment amplifié de la sécurité sociale. Il lui demande, par conséquent, de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement en la matière et insiste sur la nécessité de tout mettre en œuvre pour permettre à l'homéopathie, médecine dont les qualités ne sont plus à démontrer, de pouvoir se développer harmonieusement et surtout d'être accessible à tous les patients sans discrimination.

Stenay : centre de recyclage des vieux papiers.

6220. — 28 mai 1982. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur un projet de création, à Stenay, d'un centre de recyclage des vieux papiers. Il aimerait connaître quel est le degré d'engagement de son département ministériel dans cette affaire et quelles perspectives s'offrent à la mise en place d'une telle unité.

Représentants de l'Etat dans les départements : appellation.

6221. — 28 mai 1982. — **M. Rémi Herment**, se référant au décret n° 82-389 du 10 mai 1982, demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, de bien vouloir lui confirmer l'appellation du représentant de l'Etat « préfet, commissaire de la République » ou « commissaire de la République ». Si, selon les circonstances, l'un ou l'autre de ces titres peut, ou doit être employé, il aimerait que lui en soient précisées les conditions. De même aimerait-il savoir si l'appellation « commissaire adjoint de la République » se substitue totalement à celle de sous-préfet.

Economies d'énergie : aide de l'Etat.

6222. — 28 mai 1982. — **M. Marcel Daunay** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à apporter tout le soutien de l'Etat à l'action des divers organismes régionaux ou locaux et en particulier des organismes consulaires, lesquels prendraient en compte dans leurs interventions des objectifs d'économie d'énergie.

Aide au logement et accession à la propriété : amélioration.

6223. — 28 mai 1982. — **M. Marcel Daunay** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à prévoir le relèvement substantiel du plafond de l'aide personnalisée au logement et d'envisager de réduire, et dans certains cas de supprimer, l'apport personnel pour les bénéficiaires de l'A.P.L. qui souhaiteraient accéder à la propriété, ce qui offrirait la possibilité à un nombre plus important de familles d'accéder à la propriété et, d'autre part, serait susceptible de relancer le secteur artisanal du bâtiment qui traverse, à l'heure actuelle, une crise particulièrement grave.

Commerçants et artisans en chômage économique : aide de l'Etat.

6224. — 28 mai 1982. — **M. Pierre Tajan** expose à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** la situation préoccupante des commerçants et artisans que les contraintes économiques amènent à cesser définitivement leur activité. Lorsque les intéressés, qui naturellement n'entrent pas dans le champ d'application du régime d'assurance-chômage de l'U.N.E.D.I.C., n'ont pas atteint l'âge requis pour bénéficier d'une pension ou de l'aide instituée par l'article 106 de la loi de finances pour 1982 (ancienne aide spéciale compensatrice), ils ne perçoivent aucune prestation sociale leur permettant un reclassement professionnel et se trouvent donc totalement démunis de ressources. Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre ou proposer pour permettre aux commerçants et artisans ainsi frappés par la crise économique, soit de créer une nouvelle entreprise ou de trouver un emploi salarié, soit de bénéficier d'une aide comparable à celle accordée aux travailleurs salariés privés d'emploi.

Investissements étrangers : application d'une formule de co-investissement.

6225. — 28 mai 1982. — **M. Paul Séramy** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à ce que les apports d'investissements étrangers, parfois nécessaires, sans doute utiles, ne se traduisent pas, dans tous les cas, par le contrôle des entreprises françaises, en favorisant la mise en place de formules de co-investissements associant des investisseurs français.

Entreprises souhaitant investir à l'étranger : complexité de la réglementation.

6226. — 28 mai 1982. — **M. Paul Séramy** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur**, de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à ce que les difficultés rencontrées par les entreprises françaises souhaitant investir à l'étranger au regard de réglementations inutilement complexes, notamment en matière de contrôle des changes, soient levées.

Utilisateurs de produits toxiques : réglementation.

6227. — 28 mai 1982. — **M. Paul Séramy** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur les conséquences désastreuses de la pollution du Lunain, le 4 mars 1982, due au déversement accidentel d'un produit chimique à base de lindane, et lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour renforcer la prévention de ce type d'accident. Il souhaiterait, en particulier, savoir si un réel effort d'information des utilisateurs de produits toxiques sur la réglementation et les précautions est actuellement envisagé.

C. A. P. E. S. 1982 : diminution du nombre de postes de professeurs d'allemand.

6228. — 28 mai 1982. — **M. Paul Séramy** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui préciser les raisons qui l'ont conduit à diminuer très sensiblement le nombre de postes de professeurs d'allemand offerts au C. A. P. E. S. 1982.

Carte orange : extension à toute la région Ile-de-France.

6229. — 28 mai 1982. — **M. Paul Séramy** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, quelle mesure il entend prendre afin que le régime de la carte orange soit étendu à la totalité de la région Ile-de-France et en particulier au département de Seine-et-Marne. Sans juger, en la circonstance, de l'opportunité de faire payer aux entreprises une partie du coût de la carte orange, il attire son attention sur les inégalités que ne manquerait pas d'engendrer l'exclusion d'une certaine partie de la région du bénéfice de ce titre de transport.

Receveurs distributeurs : reclassement.

6230. — 28 mai 1982. — **M. René Tinant** demande à **M. le ministre des P. T. T.** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à aboutir au reclassement des receveurs distributeurs qu'il considérerait lui-même au cours de déclarations faites en 1981 comme une tâche de réparation en soulignant qu'il ne faudrait pas que 1982 se passe sans qu'un engagement soit pris en ce domaine. Certaines informations laisseraient pourtant supposer que ce dossier ne serait plus prioritaire, ce qui serait ressenti comme un cruel désaveu de la part des receveurs distributeurs dont le rôle est pourtant essentiel en milieu rural.

Adhérents de l'Organic :

bénéficiaires de la bonification des retraites de 10 p. 100.

6231. — 28 mai 1982. — **M. René Tinant** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les dispositions contenues dans l'article L. 338 du code de la sécurité sociale attribuant une bonification des retraites de 10 p. 100 aux pensionnés ayant eu au moins trois enfants élevés jusqu'à leur seizième année. Cet article a été étendu au régime du commerce par l'article L. 663-1 du même code. Malheureusement, cette mesure n'est applicable qu'aux chefs d'entreprises ayant acquis des droits à partir du 1^{er} janvier 1973. Dans la mesure où tous les organismes de retraite octroient à leurs ressortissants sans distinction d'âge, d'ancienneté ou de fortune cette bonification de retraite de 10 p. 100 et que dans ces conditions les anciens chefs d'entreprises commerciales ou industrielles retraités des caisses nationales professionnelles ou départementales interprofessionnelles fédérées dans l'Organic sont les seuls à ne pas bénéficier à soixante-cinq ans de cet avantage social accordé sans restriction à tous les retraités français et même étrangers, il lui demande de bien vouloir lui préciser

les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à ce que l'article L. 338 du code de la sécurité sociale soit appliqué à l'ensemble des adhérents de l'Organic, sans distinction de cotisations versées sous l'ancien ou le nouveau régime.

Impôt sur la fortune :

détermination de la valeur nette des biens agricoles.

6232. — 28 mai 1982. — **M. René Tinant** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur les dispositions prévues à l'article 3 de la loi de finances pour 1982, n° 81-1160 du 30 décembre 1981, relative plus particulièrement à l'impôt sur la fortune. Il est prévu que l'assiette de cet impôt est constituée par la valeur nette, au 1^{er} janvier de l'année, de l'ensemble des biens, droits et valeurs imposables appartenant aux personnes visées à l'article 2, ainsi qu'à leur conjoint et à leurs enfants mineurs lorsqu'ils ont l'administration légale des biens de ceux-ci. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelle valeur nette doit être prise en compte lorsqu'il s'agit des biens nécessaires à l'exercice d'une profession agricole, et notamment si les personnes concernées peuvent se baser pour l'évaluation de leurs biens sur les estimations réalisées par les sociétés d'aménagement foncier et d'équipement rural dont il est de plus en plus tenu compte dans les transactions.

Annuaire téléphonique : contenu.

6233. — 28 mai 1982. — **M. René Tinant** attire l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur le fait que depuis leur mise sur ordinateurs, les annuaires téléphoniques, pour éviter des confusions et des recherches inutiles tout à fait compréhensibles, prévoient les prénoms des abonnés dans leur totalité, seuls les anciens abonnés n'étant répertoriés qu'avec les initiales de leur prénom. Or, pour les femmes seules, cet état de fait peut entraîner un certain nombre de communications fort désagréables de jour comme de nuit. Aussi lui demande-t-il, tout en ne méconnaissant pas cette difficulté, si une solution ne pourrait être trouvée afin d'éviter de trop grands désagréments à ces abonnés.

Sociétés d'aménagement des zones industrielles : contenu de la provision pour charges.

6234. — 28 mai 1982. — **M. Raoul Vadepon** rappelle à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, que les sociétés d'aménagement des zones industrielles sont autorisées à constituer une provision pour charges lorsque des travaux d'équipement ne sont pas tous réalisés à la date de la vente. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer que dans le cas où la société enregistre en valeur, taxes incluses, méthode opposable tant à l'entreprise qu'à l'administration, ses comptes de charges de produits et de bilan, la taxe sur la valeur ajoutée grevant les travaux à exécuter doit être incluse dans la provision.

Régime de communauté universelle : successions.

6235. — 28 mai 1982. — **M. Paul Guillard** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, qu'aux termes d'une réponse à une question écrite n° 1105 du 5 décembre 1980 de **M. Jean Gravier**, sénateur, publiée au *Journal officiel* (débat du Sénat du 23 avril 1981, p. 610), lorsque deux époux ont adopté un régime de communauté universelle avec clause d'attribution au profit du survivant, l'avantage qui en résulte pour ce dernier doit être regardé comme ayant son origine dans une convention de mariage et non une donation entre époux, de sorte qu'il n'y a pas lieu, dans un tel cas, d'établir une déclaration de succession et qu'il n'est dû aucun droit de mutation à titre gratuit sur les biens transmis au survivant. Cependant, suivant une réponse à une question écrite de **M. Mesmin**, député, publiée au *Journal officiel* (débat de l'Assemblée nationale du 4 janvier 1975, p. 18), visant le cas de l'existence d'un enfant issu d'un premier lit, une telle convention doit être considérée comme une libéralité, et l'avantage en résultant pour le survivant doit être soumis aux droits de mutation à titre gratuit. Il lui demande s'il y a lieu de considérer que cette deuxième réponse remet en cause la précédente ou s'il convient de considérer que le problème est différent suivant qu'il existe ou non des enfants d'un premier lit. Dans l'affirmative, il souhaiterait en outre savoir si la convention dont il s'agit doit être regardée comme une libéralité dans tous les cas où existent un ou plusieurs enfants du premier lit, ou seulement dans l'hypothèse où se trouverait exercée l'action en retranchement.

Services d'aide ménagère à domicile : crédits.

6236. — 28 mai 1982. — **M. Bernard Legrand** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation catastrophique dans laquelle se trouvent les associations gestionnaires d'un service d'aide ménagère à domicile. Les dotations sont insuffisantes pour assurer le maintien du nombre d'heures d'aide ménagère au niveau de 1981. La participation des différentes caisses intéressées est nettement insuffisante. Il lui demande de mettre en place une véritable politique de maintien à domicile des personnes âgées en débloquant des crédits en volume suffisant.

Comités locaux pour l'emploi : rémunération.

6237. — 28 mai 1982. — **M. Louis Boyer** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur le problème que pose la rémunération du temps consacré aux réunions des comités locaux pour l'emploi pour les salariés qui sont membres de ces organismes. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître comment doit être assurée cette rémunération et à qui il incombe d'en supporter la charge.

Associations et clubs sportifs : situation des dirigeants bénévoles.

6238. — 28 mai 1982. — **M. René Chazelle** appelle l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre du temps libre, chargé de la jeunesse et des sports**, sur la situation des dirigeants bénévoles au sein des associations et clubs sportifs. Il lui indique qu'aucune réglementation ne régit la situation de ces dirigeants lorsque se produisent des accidents au cours de compétitions sportives. Ces dirigeants peuvent éventuellement faire l'objet de poursuites pénales. Aussi, il lui demande si des mesures sont à l'étude pour que des garanties définies dans les contrats d'assurance puissent dégager ces personnes de poursuites pénales lorsqu'une faute volontaire n'a pas été commise. Il souhaiterait savoir si un code de déontologie sportif n'est pas envisagé qui définirait d'une façon précise les responsabilités des dirigeants sportifs bénévoles.

G.A.E.C. et prêts aux « jeunes agriculteurs ».

6239. — 28 mai 1982. — **M. Paul Girod** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation suivante : un agriculteur exploite une ferme de quatre-vingts hectares environ qui lui sont loués par un seul propriétaire. L'agriculteur désire installer sur cette ferme son fils ; pour ce faire, il lui a cédé une partie de ses biens d'exploitation, puis ils ont constitué ensemble un G.A.E.C. qui a été reconnu. Le bail a été mis à la disposition du G.A.E.C. Le fils a demandé le bénéfice des prêts « jeunes agriculteurs » pour financer son installation en G.A.E.C. avec son père, conformément à l'avant dernier alinéa de la première partie de la circulaire n° 5006 du ministère de l'agriculture. Or ces prêts lui sont refusés au motif qu'il n'a pas de bail à son nom. L'agriculteur et son propriétaire étant par ailleurs en litige, ce dernier s'oppose à la cession au fils d'une partie du bail. Ceci obligera le fils, pour obtenir cette cession, à saisir le tribunal, ce qui l'entraînera dans une nouvelle procédure sans doute longue et coûteuse. Il lui demande s'il ne serait pas possible, eu égard à l'attribution des prêts aux jeunes, de considérer que la mise à disposition d'un bail à un G.A.E.C. équivaut à une cession partielle de bail, conformément à l'alinéa précité de la circulaire.

Sapeurs-pompiers professionnels : revendications.

6240. — 28 mai 1982. — **M. Marc Bœuf** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur les revendications des sapeurs-pompiers professionnels. Il lui rappelle que deux projets de réforme relatifs d'une part, au classement de la profession en catégorie insalubre et, d'autre part, à l'attribution de points de bonification pour le départ à la retraite, sont actuellement à l'étude au ministère du budget. Les revendications des sapeurs-pompiers professionnels portent également sur la nécessité d'un renforcement des effectifs, sur la réduction du régime de service avec l'application de la cinquième semaine de congés payés et sur l'augmentation de la prime de feu. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser dans quels délais les études menées en concertation avec les ministères du budget, de la solidarité nationale et de la santé permettront la mise en œuvre d'un nouveau régime de retraite des sapeurs-pompiers professionnels en accord avec l'ensemble des revendications propres à la profession.

Protection d'un réfugié politique turc.

6241. — 28 mai 1982. — **M. Charles Lederman** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur l'information donnée par la presse selon laquelle le cinéaste turc primé par le jury du festival de Cannes et condamné à la prison pour « propagande communiste » par le régime dictatorial d'Ankara est recherché par Interpol. Il lui demande, en conséquence, de lui faire savoir quelles mesures sont prises, et quelles mesures il compte prendre, pour que les interventions d'Interpol ne soient pas contraires : a) à l'ordre public français ; b) aux prescriptions et à la volonté affirmée du Gouvernement français d'être et de rester terre d'asile pour les réfugiés politiques.

Energie marémotrice : ressources.

6242. — 28 mai 1982. — **M. Edouard Le Jeune** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie chargé de l'énergie**, sur l'importance des ressources potentielles françaises fournies par l'énergie marémotrice. Dans la mesure où le développement de ce type d'équipement est directement lié aux possibilités de financement de la nation, il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre, tendant à ce que les études en cours dans ce domaine soient poursuivies et suivies de réalisations concrètes, tenant néanmoins compte des problèmes écologiques qu'elles pourraient poser et ce, dans les meilleurs délais.

F.C.T.V.A. : bénéficiaires.

6243. — 28 mai 1982. — **M. Paul Séramy** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances chargé du budget**, sur les dispositions de l'article 54 de la loi de finances pour 1977, n° 76-1232 du 29 décembre 1976, complété par l'article 56 de la loi de finances pour 1980 n° 80-1094 du 30 décembre 1980 et fixant la liste des bénéficiaires du fonds de compensation de la T.V.A. Il en résulte que les établissements d'hospitalisation sont exclus du bénéfice de ces textes. Il lui demande s'il envisage, notamment pour les petits établissements hospitaliers (maisons de retraite, hospices, etc.) dont les ressources sont constituées en majeure partie par des prix de journée relativement élevés faute de revenus propres, de leur accorder les avantages de ce fonds de compensation.